

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le lundi 1^{er} avril 2019 pour le lundi 8 avril 2019 à 14 heures 30.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- | | | |
|--------------------|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. le Maire | n° 1 | Désignation du Secrétaire. (page 554). |
| M. le Maire | n° 2 | Pouvoirs. (page 5540). |
| M. le Maire | n° 3 | Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2019. (page 554). |
| M. le Maire | n° 4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire. (page 554). |
| M. le Maire | n° 5 | Communications diverses. (page 560). |

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

- | | | |
|--------------------|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mme KERRIEN | n° 6 | Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (MOBE). Présentation du Plan de récolement décennal des collections pour la période 2019-2025. Approbation. (page 560). |
| Mme KERRIEN | n° 7 | Arts et économie créative. "Jazz à l'Evêché" 2019. Fixation des tarifs. Approbation d'une convention type d'occupation temporaire du domaine public 2019. (page 576). |
| Mme KERRIEN | n° 8 | Arts et économie créative. Musiques Actuelles. Approbation de convention de soutien à passer avec les associations ABCD et L'Antirouille au titre de l'année 2019. Attribution de subventions. (page 582). |
| Mme KERRIEN | n° 9 | Arts et économie créative. Approbation de conventions de soutien à passer avec l'association A.T.A.O. au titre de l'année 2019 et avec l'association Théâtre Charbon et l'association Les Folies Françaises au titre des années 2019-2020. Attribution de subventions. (page 583). |
| Mme KERRIEN | n° 10 | Art et économie créative. Approbation d'une convention à passer avec la Fondation Mémorial de la Shoah pour les années 2019-2021. Attribution d'une subvention. (page 585). |

- M. BARBIER** n° 11 Conservatoire. Aliénation de matériels réformés. Recours aux ventes publiques organisées par AGORASTORE SAS. Approbation. (page 586).
- Mme GRIVOT** n° 12 Événementiel. Animation des quais et manifestations estivales 2019. Approbation d'une convention-type d'occupation du domaine public et fixation des redevances. (page 587).
- M. GABELLE** n° 13 Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2019. Approbation de contrats de partenariat. (page 594).
- M. LANGLOIS** n° 14 Développement numérique. Approbation d'une convention de soutien à projet à passer avec l'association OREGAMI pour la manifestation "Orléans Game Show" au titre de l'année 2019. Attribution d'une subvention. (page 595).
- Mme GRIVOT** n° 15 Tourisme. Modalités d'encaissement des recettes liées au label "Ville d'Art et d'Histoire". Approbation du renouvellement d'une convention à passer avec la S.P.L. Orléans Val de Loire Tourisme. (page 596).
- M. FOUSSIER** n° 16 Développement commercial. Travaux rue du Faubourg Saint-Vincent à Orléans. Approbation d'un protocole transactionnel avec le gérant du 147 Café. (page 597).

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

- Mme LECLERC** n° 17 Espace Famille. Quotient familial. Actualisation du barème. (page 599).
- M. LELOUP** n° 18 Politique de la ville/insertion. Association 2000 emplois 2000 sourires. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association et Orléans Métropole. (page 601).
- M. SANKHON** n° 19 Sport. Championnat d'Europe des Universités Rugby 7's. Approbation d'une convention de soutien. Attribution d'une subvention.

Affaire retirée de l'ordre du jour

- M. SANKHON** n° 20 Sport. Soutien à l'investissement matériel. Approbation d'une convention à passer avec l'association Cercle de la Voile du Centre. Attribution d'une subvention. (page 602).
- M. SANKHON** n° 21 Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de deux bourses au titre de l'année 2019. (page 603).
- M. SANKHON** n° 22 Jeunesse. Attribution de deux bourses projets jeunes au titre de l'année 2019. (page 606).
- Mme LOEILLET** n° 23 Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 608).

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- M. PEZET** n° 24 Grands équipements. Enquête publique CO'Met. Avis à émettre sur la demande d'autorisation environnementale. (page 6012).
- Mme CHERADAME** n° 25 Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de convention. Attribution de subventions. (page 620).

RESSOURCES

- Mme SAUVEGRAIN** n° 26 Relations humaines. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.). Modification du dispositif. (page 621).

Le Maire : M. Olivier CARRE

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le lundi 15 avril 2019.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Olivier CARRE

PROCES - VERBAL

Le lundi huit avril deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président ;

Mme SAUVEGRAIN, 1^{er} Maire-Adjoint, M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint ;

Mme ANTON, M. SANKHON, Mmes de QUATREBARBES, LECLERC, MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER, Mme ODUNLAMI, MM. GROUARD, LANGLOIS, Mmes DIABIRA (à partir de 14 h 50), CARRE, M. BLANLUET, Adjoint ;

M. MOITTIE, Mmes ARSAC, SUIRE, MM. GABELLE, LEMAIGNEN, LELOUP, POISSON, Mmes BARRUEL, DESCHAMPS, LABADIE, MM. PEZET, BARBIER, RENAULT, Mme LOEILLET (Secrétaire), M. YEHOUESSI, Mme MATET de RUFFRAY, M. GRAND, Mme FOURCADE, MM. de BELLABRE, LECOQ, Mme TRIPET, M. VINCOT.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

Mme KERRIEN	à	M. MOITTIE
Mme GRIVOT	à	Mme de QUATREBARBES
Mme RICARD	à	Mme CHERADAME
Mme DIABIRA	à	Mme ODUNLAMI (jusqu'à 14 h 50)
M. HOEL	à	Mme CARRE
Mme HOSRI	à	Mme ARSAC
Mme ALLAIRE	à	M. FOUSSIER
Mme ZERIGUI	à	Mme DESCHAMPS
Mme PINAULT	à	Mme ANTON
M. LAGARDE	à	Mme BARRUEL
M. BAILLON	à	M. SANKHON
M. BRARD	à	M. GRAND
Mme LEVELEUX-TEIXEIRA	à	Mme MATET de RUFFRAY
Mme ET TOUMI	à	M. YEHOUESSI
M. RICOUD	à	Mme TRIPET
Mme CUGNY-SEGUIN	à	M. VINCOT

La séance est ouverte à 14 h 35.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

Mme LOEILLET est désignée en qualité de secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2 – **Pouvoirs**

Mme KERRIEN	à	M. MOITTIE
Mme GRIVOT	à	Mme de QUATREBARBES
Mme RICARD	à	Mme CHERADAME
Mme DIABIRA	à	Mme ODUNLAMI (jusqu'à 14 h 50)
M. HOEL	à	Mme CARRE
Mme HOSRI	à	Mme ARSAC
Mme ALLAIRE	à	M. FOUSSIER
Mme ZERIGUI	à	Mme DESCHAMPS
Mme PINAULT	à	Mme ANTON
M. LAGARDE	à	Mme BARRUEL
M. BAILLON	à	M. SANKHON
M. BRARD	à	M. GRAND
Mme LEVELEUX-TEIXEIRA	à	Mme MATET de RUFFRAY
Mme ET TOUMI	à	M. YEHOUESSI
M. RICOUD	à	Mme TRIPET
Mme CUGNY-SEGUIN	à	M. VINCOT

N° 3 – **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2019.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de ses séances du 28 juin 2015 et du 22 février 2016 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois de mars 2019 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2019VODEC033	19/03/19	Communication. Manifestation Les Voix d'Orléans 2019. Approbation de conventions de prestations de services à passer avec les sociétés TELERAMA, SOCIETE EDITRICE DU MONDE, FRANCE MEDIAS MONDE (RFI) et FRANCE TELEVISIONS.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>AFFAIRES FINANCIERES</u>		
2019VODEC031	12/03/19	Finances. Régie d'avances pour le règlement des menues dépenses du Bureau du Courrier de la Direction des Assemblées et des Procédures Internes. Suppression de la régie.
2019VODEC034	27/03/19	Vie Sociale et Citoyenneté. Direction de l'accueil, de l'état civil et de la citoyenneté. Régie de recettes Monétique. Modification de l'adresse d'installation du terminal d'encaissement carte bancaire.
<u>ASSURANCES</u>		
2019VODEC025	8/03/19	Assurances. Contrat d'assurance Flotte automobile des véhicules administratifs n° 088801/Y passé avec la S.M.A.C.L. Acceptation d'indemnité de sinistre (Dossier FAA VO 2017-432).
<u>ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION</u>		
18-327	19/03/19	Centre technique municipal d'Orléans La Source. Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux à passer avec Orléans Métropole.
2019VODEC007	19/03/19	Gestion immobilière. Immeuble collectif sis 4 avenue de Saint-Mesmin à Orléans. Approbation d'un avenant n° 4 à la convention de mise à disposition passée avec l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais.
2019VODEC008	08/03/19	Gestion immobilière. Parcelles de terrain cadastrées AW 121 à Olivet et DY 129 à Orléans. Association La Moutonte. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC009	07/03/19	Gestion immobilière. Immeuble sis 39 rue Saint-Marceau à Orléans. Association UFC Que Choisir. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition.
2019VODEC010	07/03/19	Gestion immobilière. Parcelle de terrain cadastrée AT 114 sise rue Emile Zola à Orléans. Syndicat des copropriétaires de la résidence Les Fougères. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC011	19/03/19	Gestion immobilière. Pavillon sis 4 bis avenue de Saint-Mesmin à Orléans. Approbation d'un avenant n° 4 à la convention de mise à disposition à passer avec l'O.P.H. d'Orléans Les Résidences de l'Orléanais.
2019VODEC015	06/03/19	Stade d'Orléans La Source. Association US ORLEANS LOIRET FOOTBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC016	27/02/19	Auberge de jeunesse de la Motte-Sanguin - Centre Régional de la Jeunesse et des Sports. Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
2019VODEC028	28/02/19	Palais des Sports. Club de FLEURY LOIRET HANDBALL. Approbation d'une convention de mise à disposition.
2019VODEC030	06/03/19	Locaux du 108 rue de Bourgogne. Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux à passer avec l'association Polysonik.
2019VODEC032	26/03/19	Territoires et proximité. Allée Nicole Bérault et rue Pyrrhus d'Angleberme. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec le Crédit Agricole Centre Loire Investissement.
2019VODEC035	26/03/19	Gestion immobilière. Pavillon sis 10 rue Gaston Couté à Orléans. Approbation d'une convention de mise à disposition à passer avec Mme Marcelle LEROUX.
2019VODEC039	27/03/19	Salle des Chats Ferrés. Association LA JAM. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition pour des cours de danse.

CONTENTIEUX

2019VODEC040	28/03/19	Introduction d'une requête. Tribunal administratif d'Orléans. Procédure de péril imminent relative aux immeubles sis rue Saint-Flou à Orléans, entre le n° 11 et la résidence étudiante Carré Céleste. Mairie d'Orléans contre les propriétaires des immeubles.
--------------	----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 9 janvier et le 1er avril 2019 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 19 0001	28	rue	du Poirier	Non préemption
FC 45234 19 0002	88	rue	Royale	Non préemption
FC 45234 19 0003	1	rue	de la République	Non préemption
FC 45234 19 0006	44	rue	Emile Zola	Non préemption
FC 45234 19 0007	1	rue	de la Cerche	Non préemption
FC 45234 19 0008	26	place	de Gaulle	Non préemption

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 8 avril 2019 -

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 19 0009	41	place	du Châtelet	Non préemption
FC 45234 19 0010	29	rue	Jeanne d'Arc	Non préemption
FC 45234 19 0011	61	rue	Notre Dame de Recouvrance	Non préemption
FC 45234 19 0012	59	rue	Notre Dame de Recouvrance	Non préemption
FC 45234 19 0013	13	rue	des 3 Clés	Non préemption
FC 45234 19 0014	28-30	rue	Porte Dunoise	Non préemption
FC 45234 19 0015	28	rue	Louis Roguet	Non préemption
FC 45234 19 0016	86	rue	Bannier	Non préemption
FC 45234 19 0017	10	rue	des Carmes	Non préemption
FC 45234 19 0018	19	rue	des Carmes	Non préemption
FC 45234 19 0019	14	quai	du Châtelet	Non préemption

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
05/03/19	S	Formation : Les Cafés Qualité de Vie au Travail.	EMINOVE	Première période : Minimum : 8 333,33 Maximum : 33 333,33 Par période suivante : Sans minimum Maximum 8 333,33	Première période : Minimum 10 000 Maximum : 40 000 Par période suivante : Sans minimum Maximum 10 000
07/03/19	T	Accord-cadre 16C0010 : travaux des bâtiments de la Communauté Urbaine orléans Métropole, Ville d'Orléans et CCAS- Marché subséquent n° 55 : Dépose d'une fresque à la prison d'Orléans.	SEFA	63 560,50	76 272,60

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 8 avril 2019 -

DATE DU MARCHÉ ¹	NATURE ²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
08/03/19	T	Conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre aqua-ludique de centre-ville, quartier gare.	Groupement BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST / AGENCE NICOLAS MICHELIN ET ASSOCIES / BVL ARCHITECTURE / KATENE / ETAMINE / ORLING / AIDA / HERVE THERMIQUE	20 427 926,41	24 513 511,69
15/03/19	S	Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation des fêtes de Jeanne d'Arc (2019 à 2022) et du Festival de Loire 2019. Lot 1 - Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation des cérémonies protocolaires et hommages officiels des Fêtes de Jeanne d'Arc (2019 à 2022).	API SECURITE	Minimum 50 000,00 Maximum 240 000,00	Minimum 60 000,00 Maximum 288 000,00
15/03/19	S	Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation des fêtes de Jeanne d'Arc (2019 à 2022) et du Festival de Loire 2019. Lot 2 - Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation du Set Electro des Fêtes de Jeanne d'Arc (2019 à 2022).	API SECURITE	Minimum 50 000,00 Maximum 200 000,00	Minimum 60 000,00 Maximum 240 000,00
15/03/19	S	Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation des fêtes de Jeanne d'Arc (2019 à 2022) et du Festival de Loire 2019. Lot 3 - Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurisation du Festival de Loire 2019.	API SECURITE	Minimum 16 670,00 Maximum 180 000,00	Minimum 20 000,00 Maximum 216 000,00

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
04/03/19	Maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'aménagement de l'espace public et la construction d'équipements publics dans le cadre de la convention territoriale Argonne-Avenant n° 3.	SEMDO	Sans incidence financière	Sans incidence financière
08/03/19	Marché d'assurances flottes automobiles et dommages aux biens - relance - lot 3 marché dommages aux biens et risques annexes - Avenant n° 2.	SMACL	- 601,98	- 656,16
11/03/19	Conception et exécution des supports de communication par déclinaison des chartes graphiques de la Mairie d'Orléans et d'Orléans Métropole - Avenant n° 2.	CAROLAB	Sans incidence financière	Sans incidence financière
11/03/19	Conception et exécution des supports de communication par déclinaison des chartes graphiques de la Mairie d'Orléans et d'Orléans Métropole - Avenant n° 2.	DAVID HERAUD	Sans incidence financière	Sans incidence financière
13/03/19	Extension de l'école maternelle Michel de La Fournière - Lot 12 peinture - Avenant n° 2.	LEROY SEB DECO	2 809,53	3 371,44
13/03/19	Extension de l'école maternelle Michel de La Fournière - Lot 10 plafonds suspendus - Avenant 2.	ISOLUX	1 357,30	1 628,76
15/03/19	Maîtrise d'œuvre pour la requalification des voiries et futurs espaces publics de la Résidence Dauphine - Avenant 5.	Gpt CCK ASSOCIES/ BETA INGENIERIE	Sans incidence financière	Sans incidence financière
19/03/19	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des anciennes vinaigreries Dessaux en un lieu culturel pour les arts plastiques et visuels - Avenant 1.	Gpt TKINT/RICHEZ ARCHITECTURE ET PAYSAGE/IGREC INGENIERIE	105 980,75	127 176,90
19/03/19	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des anciennes vinaigreries Dessaux en un lieu culturel pour les arts plastiques et visuels - Avenant 2.	Gpt TKINT/RICHEZ ARCHITECTURE ET PAYSAGE/IGREC INGENIERIE	56 882,69	68 259,23

N° 5 – **Communications diverses.**

M. le Maire - *J'ai reçu les remerciements suivants :*

- *de Monsieur le Préfet du Loiret pour la participation de la Mairie dans l'organisation du grand débat dans le Loiret ;*
- *de l'association L'ESPOIR, pour l'attribution d'une subvention ;*
- *du SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, pour l'attribution d'une subvention.*

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

N° 6 – **Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (MOBE). Présentation du Plan de récolement décennal des collections pour la période 2019-2025. Approbation.**

M. VINCOT – *Bonjour à tous. Aujourd'hui, il s'agit d'approuver le plan décennal de récolement des collections du Muséum.*

Nous avons au sein du Muséum de l'ordre de 435 000 spécimens sur lesquels aujourd'hui 90 000 sont correctement inventoriés et récolés. L'idée avec ce plan décennal de récolement est de mettre en œuvre un processus d'inventaires qui permettra une meilleure adaptabilité à l'évolution des connaissances notamment aux taxinomies et d'affiner notre connaissance de nos collections afin d'avoir une meilleure disponibilité des données afférentes.

Pour cela, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce plan de récolement. Merci.

M. le Maire – *Y a-t-il des questions ou des remarques ? Non, donc je vous consulte.*

M. VINCOT, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Comme tous les musées labellisés « Musée de France », le Muséum d'Orléans (MOBE) est tenu de procéder au récolement de ses collections tous les 10 ans et de disposer d'un document de planification de cette mission : le Plan de récolement décennal (P.R.D.). Le MOBE n'ayant pas d'inventaire complet à ce jour, son inventaire initial prend la forme du récolement. Il est proposé d'adopter ce plan de récolement décennal, pour la période 2019-2025.

Le bilan fin 2018 fait état d'environ 90 000 objets inventoriés et récolés sur un nombre total estimé actuellement à plus de 435 000 spécimens, soit un peu plus de 20 %.

La campagne de récolement 2019-2025 devrait permettre d'approcher l'exhaustivité dans l'inventaire de nombreuses collections du MOBE, même si trois catégories (botanique, entomologie, archéologie) nécessiteront des campagnes supplémentaires.

Ce plan de récolement décennal détaille sur la période 2019-2025 les différentes opérations qui permettront d'atteindre ces objectifs. Outre les campagnes d'inventaire et le récolement de tous les ensembles non inventoriés, des tâches préalables ont été programmées afin d'augmenter la fiabilité des données déjà acquises.

La réalisation de ce PRD est conditionnée au nombre de postes dédiés à ces tâches, détaillés en annexe, et dont un est financé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche par une subvention renouvelable annuellement.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de récolement décennal des collections du Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement (MOBE) pour la période 2019-2025. »

ADOPTE A L'UNANIMITE



Contexte général

Le récolement décennal

Cadre réglementaire

Le Muséum d'Orléans bénéficie de l'appellation « Musée de France », régie par la loi dite loi « Musées », n°2002-5 du 4 janvier 2002, précisée notamment par les textes suivants :

-ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine

-arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement ;

-circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France ;

-note-circulaire du 19 juillet 2012 relative à la problématique des matériels d'étude et à la méthodologie préalable à l'affectation de certains de ces biens aux collections des musées de France ;

-note-circulaire du 04 mai 2016 relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France.

Principes et méthodes

Ces textes définissent le récolement et sa méthodologie comme :

« Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :

-la présence du bien dans les collections ;

-sa localisation ;

-l'état du bien ;

-son marquage ;

-la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues. » (Art 11, titre III, arrêté du 25 mai 2004). Cet arrêté prévoit aussi la planification des campagnes de récolement, qui doit être communiquée aux services de l'Etat.

Ces textes précisent la temporalité dans laquelle doit s'inscrire le récolement « Les collections des Musées de France font l'objet d'une inscription sur inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans (L. 451-2) ».

Le récolement est donc une obligation réglementaire mais représente aussi un impératif de gestion et de connaissance des collections d'un établissement. Les collections sont nombreuses, précieuses et diverses et il importe de s'assurer de leur présence, localisation et état régulièrement afin d'en effectuer un suivi utile pour toutes les activités du muséum (expositions, médiations, recherche, publications, etc).

Dans les musées n'ayant pas à ce jour d'inventaire complet, l'inventaire initial prend la forme du récolement. C'est notamment le cas d'établissements ayant à gérer des indénombrables (collections

en très grand nombre), dont les muséums d'histoire naturelle font partie. L'objectif est ainsi d'effectuer un premier inventaire/récolement complet qui servira ensuite de base pour les récolements décennaux suivants.

Le muséum d'histoire naturelle d'Orléans

L'histoire du muséum d'Orléans débute avec la création du Cabinet d'histoire naturelle par la ville en 1823, dans le centre-ville. Un siècle plus tard, un premier renouveau est porté pour le muséum qui verra le jour en 1966 rue Marcel Proust, emplacement de l'actuel muséum. Il sera rénové et agrandi dans les années 89/93 sur un projet et une muséographie innovants. Aujourd'hui, toujours en phase avec sa société et son territoire et soucieux de disposer de conditions de conservation plus appropriées afin d'assurer la pérennité de ses collections, le muséum d'Orléans entame sa 4^{ème} vie avec un projet de rénovation d'ampleur (réouverture prévue début 2020).

A travers une muséographie innovante et des rapports repensés avec ses publics variés (grand public, étudiants, chercheurs, associations, collectivités, services de l'Etat), ce lieu se pense à partir de ses collections et se projette implanté dans son territoire et nouant des liens multiples avec les acteurs scientifiques, de la culture scientifique et de la société civile afin de devenir un centre de ressources pour la diffusion des connaissances scientifiques.

Les collections

Le Muséum d'Orléans dispose de collections importantes qui comportent des spécimens et objets relevant de différents domaines des sciences naturelles, de l'archéologie, de l'ethnologie et des beaux-arts. Les dates de collectes courent de la fin du XVIIIème à nos jours. (Table 1).

Table 1. Répartition des collections par typologie et fraction inventoriée.

Typologie de collection	Nombre total d'objets estimé actuellement	Nombre d'objets inventoriés fin 2018	% inventorié
Sciences naturelles			
Entomologie	314000	45144	14,38
Botanique	42000	740	1,76
Minéralogie-Péetrographie	8850	8750	98,87
Paléontologie	8000	4578	57,23
Malacologie	6000	5259	87,65
Ornithologie oologie	4800	4713	98,19
Ornithologie (sans oologie)	2520	2520	100,00
Ostéologie*	1650	1650	100,00
Fruits, champignons (moulages)	563	563	100,00
Mammalogie	351	351	100,00
Invertébrés autres	200	0	0,00
Herpétologie dont bocalerie	115	0	0,00
Ichtyologie bocalerie	40	0	0,00
Ichtyologie naturalisation	15	15	100,00
Zoologie divers	165	165	100,00
Autres			
Préhistoire	45000	13252	29,45
Ethnographie	986	986	100,00
Beaux-Arts	135	135	100,00
Total	435390	88821	20,40

Histoire des collections

A partir de sa création en 1823, le Muséum constitue progressivement ses collections de sciences naturelles et d'archéologie. Ainsi, depuis plus de 200 ans, les collections s'enrichissent tant en nombre qu'en intérêt scientifique, historique et patrimonial. Aujourd'hui, elles sont estimées au nombre d'environ 435 000 spécimens, échantillons et objets au total. Elles ont été constituées à partir de collectes, de legs, de dons, d'achats, de saisies de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et des services des douanes. La répartition géographique des collections est nationale et internationale avec un fonds régional important, notamment dans les collections les plus riches (entomologie, archéologie, botanique, paléontologie).

Botanique

Les collections de botanique figurent parmi les plus anciennes et les plus anciens livres conservés au Muséum traitent aussi de cette discipline (début 17^{ème} siècle). Certains herbiers présentent une grande valeur scientifique et historique, tel l'herbier de Saint-Hilaire et l'herbier de Pelletier-Sautelet,

constitués entre 1800 et 1850 par des savants de renom. La majorité des herbiers développent une large connaissance de la flore régionale, principalement pour les plantes vasculaires. Cependant, les herbiers du Muséum renferment aussi des mousses, lichens et algues marines. Quelques petites collections complètent ces ensembles, telles que des collections de graines et de fruits moulés.

Entomologie

Les collections d'entomologie, une des forces du Muséum d'Orléans, sont remarquables en ce sens qu'elles recouvrent une très longue période depuis le milieu du XIXe siècle, tout en étant très complètes sur le plan taxonomique. Ceci est particulièrement vrai pour la faune régionale. La richesse du Muséum en entomologie illustre un contexte et une émulation scientifique particuliers autour des insectes sur ce territoire. Les laboratoires qui travaillent sur ces objets d'étude sont nombreux en région Centre Val de Loire et les amateurs bien structurés en sociétés savantes (par exemple le groupe entomologique de la So.MOS, Société pour le Muséum d'Orléans et les Sciences). À Orléans, l'entomologie représente une histoire forte, ancienne, mais toujours vivace, et, naturellement, le muséum s'en fait le reflet et le conservatoire.

Zoologie des vertébrés

Les collections de zoologie des vertébrés comprennent une majorité d'oiseaux, suivis par les mammifères et seulement en nombre limité amphibiens, poissons et reptiles. Cette faible représentation de ces groupes s'explique aussi par l'histoire de l'institution : depuis plusieurs décennies, le Muséum accueillait des animaux vivants appartenant à ces groupes, ressentant de fait peu le besoin d'illustrer ses présentations par des naturalisations sur ces sujets. Ces collections de zoologie se décomposent en trois grands ensembles : animaux naturalisés, animaux en fluide, ostéologie. La majeure partie des animaux naturalisés entre les années 60 et 2010 proviennent du travail de taxidermie réalisé en interne.

Certains des animaux naturalisés sont issus de programmes de recherche sur la faune sauvage, d'envergure régionale ou nationale, voire internationale, auxquels le Muséum d'Orléans a participé ou participe. Ces programmes de recherches, bien qu'ayant un objectif scientifique ciblé, ont une double vocation, à la fois scientifique et muséographique. Des préparations permettent de conserver des spécimens parfois d'une grande rareté (espèces souvent protégées par la loi) pour constituer des collections de référence nationale : c'est le cas du Balbuzard pêcheur, de la Loure et du Castor d'Europe.

Malacologie

La collection de coquillages constitue un des fonds remarquables du Muséum. Celle des gastéropodes, en particulier, s'est révélée particulièrement riche suite à son expertise. Elle a été constituée à partir de dons de collections provenant de diverses régions du globe et complétée dans les années 1990 par quelques achats de pièces rares. Elle comprend aussi des espèces terrestres ou d'eau douce d'un grand intérêt, enrichies récemment grâce au dépôt de la ville de Faverolles (Eure-et-Loir), parmi lesquelles on compte plusieurs espèces éteintes dans la nature.

Pétrologie

La collection de roches, hormis quelques échantillons spectaculaires comme la « gogotte » de Fontainebleau, comprend principalement des échantillons de petite taille et très anciens. Ils sont cependant d'un intérêt crucial car représentent souvent des gisements actuellement disparus (abandon des carrières et des mines, terrains réhabilités) dont ils constituent les derniers témoins et permettent aux chercheurs de retrouver trace de leurs caractéristiques.

Minéralogie

Bien que l'Orléanais ne se prête guère à la constitution d'importantes collections minéralogiques, le Muséum d'Orléans, suite à des dons importants quantitativement et qualitativement, possède une collection relativement riche au plan de la systématique minérale et comprenant quelques dizaines d'échantillons de grande qualité scientifique et/ou muséographique. Les spécimens provenant de l'ex service des espèces minérales du BRGM et ceux des collections de l'Ecole Supérieure de l'Energie et des Matériaux, intégrée depuis à Polytech-Orléans constituent les fonds majeurs de cet ensemble.

Paléontologie

La paléontologie n'est pas en reste, grâce à de nombreux dons ou legs, mais aussi grâce à des campagnes de terrain comme, par exemple, en paléontologie locale (fouilles dans les années 2000 à Tavers). Le Muséum d'Orléans détient en particulier des fossiles qui sont des références internationales (types et figurés). Les ensembles les plus remarquables proviennent des terrains du Miocène de Touraine et de l'Orléanais : grands mammifères (proboscidiens, rhinocéros, etc), castors, reptiles (tortues terrestres et aquatiques), mollusques. Les fossiles provenant des terrains du Tertiaire du bassin de Paris (mollusques, microfossiles) constituent un autre ensemble important avec un nombre très important de spécimens remarquablement conservés. Enfin, quelques fossiles d'intérêt international ont pu être acquis tout au long de l'histoire du Muséum d'Orléans, comme un Ichthyosaure ou un squelette de Dodo.

Autres collections de sciences naturelles

D'autres collections, petites en nombre mais intéressantes à titre scientifique ou historique sont répertoriées : champignons moulés, modèles pédagogiques anciens, oologie, et enfin quelques invertébrés autres que mollusques et insectes.

Sciences humaines

Les sciences naturelles (géologie, paléontologie, botanique, zoologie) constituent les 9/10^{ème} des objets présents dans le musée, la dernière part représentant deux disciplines des sciences humaines : l'archéologie et l'ethnographie. La collection d'archéologie comporte plus de 45000 pièces, réparties sur toutes les périodes, depuis les temps préhistoriques (industries lithiques) jusqu'à la période gallo-romaine, avec une dominante forte sur les industries lithiques. Elles sont essentiellement constituées d'objets découverts lors de recherches menées dans le Loiret. En 1966, quand le Muséum s'installe rue Marcel Proust, l'Abbé Nouel, célèbre archéologue, fait don de ses découvertes qui constituent aujourd'hui le fonds principal de la collection archéologique régionale, reconnue pour son intérêt scientifique et patrimonial.

Les collections d'ethnographie comportent un millier d'objets dont la majeure partie provient du continent africain (essentiellement Afrique équatoriale et Maghreb). Le fonds est principalement constitué de deux dons relativement récents de collectionneurs particuliers.

Fonds documentaire et ancien

Outre les collections à proprement parler, le Muséum conserve un fonds documentaire important constitué de 12000 titres de livres, 291 titres de revues (mortes et vivantes) et un fonds ancien de 1000 pièces, dont les plus anciennes datent de 1615.

Statut des collections

Les collections hébergées au Muséum d'Orléans sont pour la très grande majorité propriété de la ville d'Orléans. Quelques dépôts demeurent en sa possession :

- un échantillon rocheux (archéologie, polissoir) du musée de Vendôme (41)
- une collection de malacologie et son meuble à tiroir (début 20^{ème}), dite collection de Faverolles (28), du nom de la commune propriétaire qui l'a mis en dépôt au Muséum d'Orléans.

Ces collections ont pour grande partie un intérêt patrimonial, qui s'explique soit par leur intérêt scientifique, soit pour leur intérêt historique, et bien souvent par les deux. Certaines pièces ont cependant davantage vocation à rejoindre d'autres collections, dite pédagogiques et muséographiques ou d'étude. Une distinction entre ces typologies sera à effectuer en premier lieu. Des inventaires spécifiques seront réalisés pour ces ensembles pour permettre une gestion cohérente des collections bénéficiant de l'appellation Musée de France comme de celles n'en bénéficiant pas.

Centre de Conservation et d'Études

Le Muséum d'Orléans dispose actuellement d'une surface de réserves de 889m², répartis sur 4 niveaux et 11 salles de taille variable (Fig. 1, 2, 3). Sur ces espaces, au minimum 229m² ne seront plus alloués aux collections après la rénovation du muséum. Ce projet prévoit notamment la création, sur site, de 518m² de réserves, soit un total après réouverture de 1178m² (dont 195m² dont la destination est encore incertaine). En outre, la réorganisation de l'espace du sous-sol, notamment à travers l'évolution du linéaire de mobilier contre le mur nord, permettra d'augmenter la surface de rayonnage (actuellement seuls des meubles bas occupent cet espace) (Fig. 1).

Les nouvelles réserves offriront les conditions de conservation idoines selon les typologies de collections (contrôle de l'hygrométrie, de la température, traitement de l'air avec filtration) mais également un traitement de l'air spécifique afin de gérer les questions de pollutions émanant des collections de sciences naturelles (mercure, arsenic, etc). Elles abriteront préférentiellement toutes les collections organiques. Les collections inorganiques seront, elles, entièrement conservées dans les espaces du sous-sol.

Au-delà des espaces de réserves sont créés des locaux de travail, consultation, quarantaine, anoxie, laboratoires, etc, transformant nos réserves en véritable Centre de Conservation et d'Études.

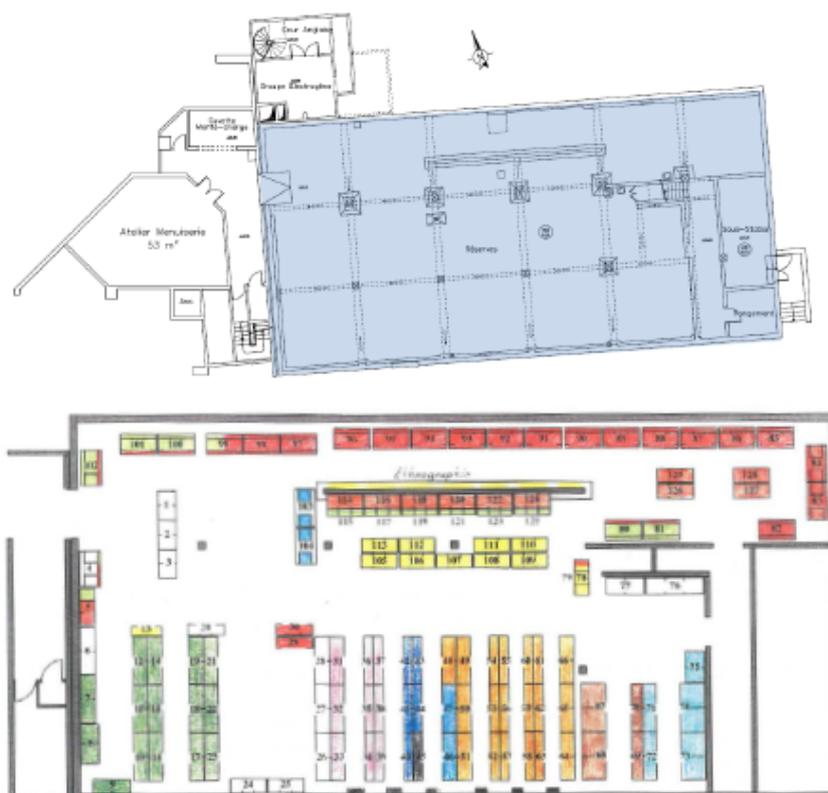


Figure 1. Plans du sous-sol du Muséum d'Orléans. En haut, en bleu, les zones actuelles de réserves (465m²). En bas, détail et numérotation du mobilier de cet espace.

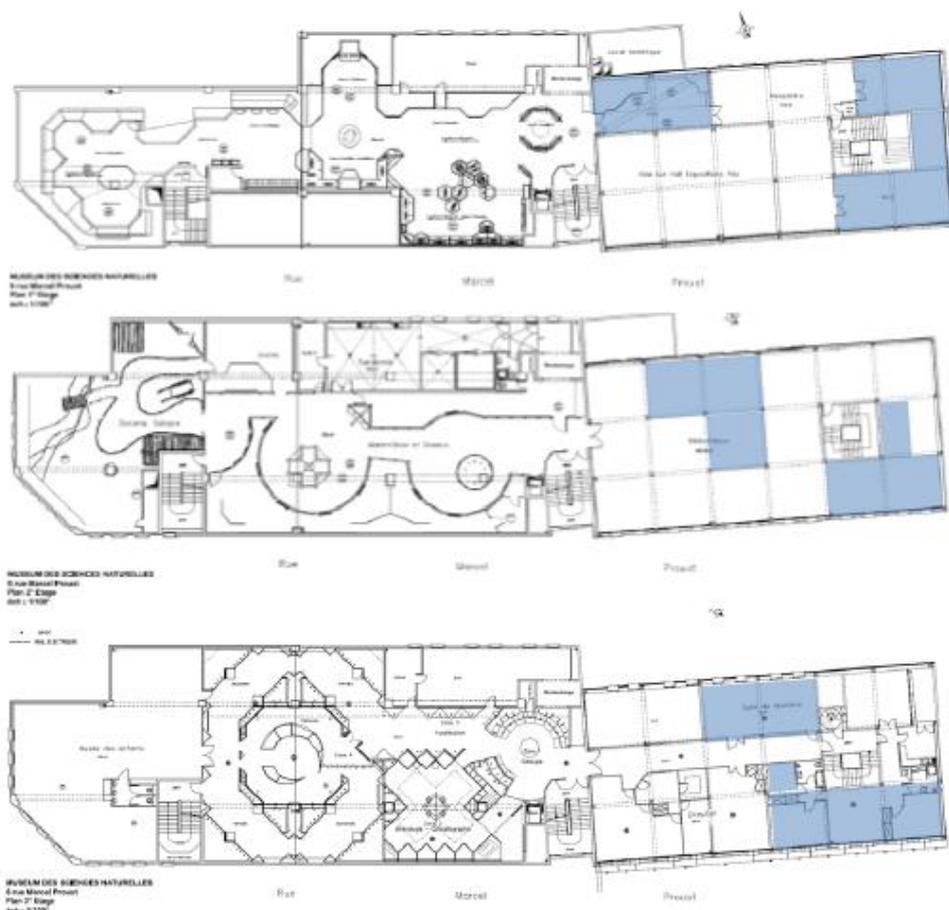


Figure 2. Plans des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages du Muséum d'Orléans (de haut en bas). En bleu, les zones actuelles de réserves, respectivement 156m², 120m² et 148m².

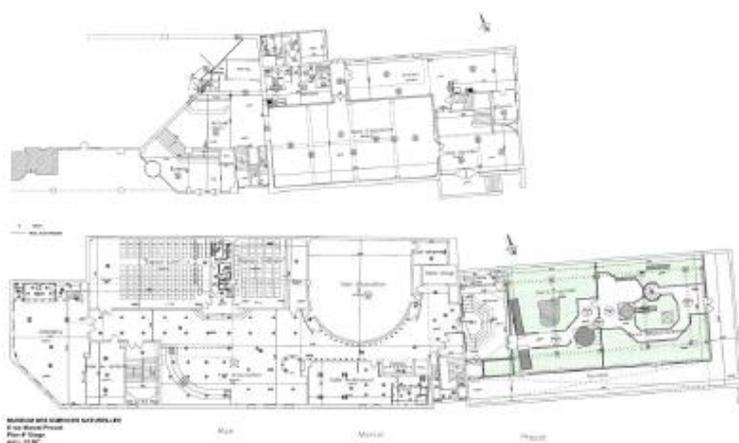


Figure 3. Plans des RDC et 4^{ème} étage du Muséum d'Orléans, qui n'accueillent pas de réserves.

Etat de conservation

L'état général de ces collections naturalisées est plutôt bon, un taxidermiste ayant été en poste au muséum jusqu'en 2011. En outre, elles ont fait l'objet en 2017 et 2018 d'un vaste chantier de restauration et de conservation préventive. Cependant quelques pièces ont souffert par le passé d'écarts de conditions climatiques et de surexposition à la lumière et présentent des altérations importantes (coutures défaites, écartement des bords des peaux, décoloration), en particulier parmi les têtes en cape.

Les collections en fluide doivent être revues dans leur intégralité, de nombreuses flûtes montrant des niveaux de liquide conservateur insuffisants, toxiques et/ou inflammables. Une campagne de reconditionnement complet est prévue après la réouverture du muséum, lorsque l'équipe disposera d'équipements techniques adaptés à ces manipulations (hotte aspirante).

Les herbiers présentent un état de conservation stabilisé pour leur grande majorité. Un seul herbier est en mauvais état de conservation et un traitement (lyophilisation, irradiation puis reconditionnement) est programmé. Les autres herbiers sont, lorsqu'ils le nécessitent, reconditionnés au fur et à mesure de leur inventaire.

Les autres typologies de collections organiques sont en bon état de conservation. Une veille sanitaire régulière est effectuée dans toutes les réserves et la présence d'un entomologiste dans l'équipe du muséum facilite et rend plus efficiente cette veille.

Les collections inorganiques sont dans un bon état de conservation mais une grande partie nécessite un dépoussiérage/nettoyage et souvent un reconditionnement.

Etat de l'inventaire

Aujourd'hui, fin 2018, les collections du Muséum d'Orléans sont inventoriées à hauteur de 20,40%, soit 88821 sur un total estimé de 435390 spécimens, échantillons et objets.

Pour les collections anciennes, des registres d'inventaire papier existent. Ils ne sont pas tous numérisés mais devront l'être prochainement afin de pouvoir être manipulés aisément par les chargés de collections qui devront systématiquement relier les spécimens inventoriés aux indications fournies par ces registres.

Depuis 2013, le Muséum d'Orléans dispose d'une base de données fournie par la société Zetcom : MuseumPlus. Ce logiciel n'étant à l'origine pas destiné aux collections de sciences naturelles, une adaptation a dû être réalisée et d'ultimes modifications sont en cours afin d'avoir une base efficiente et interopérable avec la base de données Recolnat sur laquelle les muséums versent leurs données. Avant cette période, les inventaires numériques étaient réalisés sur Excel. Une reprise de ces données a été effectuée mais le résultat est peu probant, de nombreuses erreurs sont constatées et certains fichiers n'ont pas été repris. En outre, le Muséum d'Orléans a connu des périodes complexes de transitions d'équipes sans chevauchement et de dossiers non suivis par les équipes précédentes en charge du récolement. Ceci a conduit l'équipe actuelle à constater des erreurs et zones d'ombres dans les chiffres de récolement et d'informatisation. Soucieux de disposer d'outils de gestion efficaces, l'équipe a d'abord cherché à comprendre ces erreurs et trouver leurs

origines pour aboutir à ce chiffre actualisé de 20,40%. Ces constats permettent de faire un bilan préoccupant sur l'état et la fiabilité de ces données : la remise à plat d'un certain nombre de corpus de données apparaît alors comme une mission prioritaire et est dès lors intégrée dans ce Plan de Récolement Décennal (année 2019, poste 2). L'objectif est de rationaliser et certifier les données déjà existantes et ensuite de continuer l'avancement du récolement. Des procédures sont également mises en place en parallèle afin que ces problèmes ne se rencontrent plus.

Plan de récolement

Moyens humains

Les missions à prévoir pour ce chantier comprennent l'identification, l'inventaire et l'actualisation de la nomenclature des spécimens (intervention d'experts), l'iconographie numérique et le conditionnement pour améliorer les conditions de conservation.

Deux personnes sont positionnées sur ces missions, l'une à temps complet (dit « poste 1 », Table 2), l'autre cumule d'autres missions liées aux collections, notamment pendant notre phase de rénovation (adressage, conditionnement en vue des travaux, entretien des collections, déploiement des collections dans les nouvelles réserves en 2020, etc). Il est probable qu'une troisième personne soit affectée sur ces missions d'ici 2022 ou 2023, comptabilisée en « poste 3 » (Table 2), en remplacement d'un agent.

Méthodologie

Conditions de travail

Les collections d'histoire naturelle comportent des molécules et éléments toxiques, utilisés soit lors de la naturalisation (taxidermies, insectes, herbiers), soit lors des traitements insecticides effectués pendant plusieurs générations. Ces molécules et éléments peuvent être présents sous forme particulière (eg arsenic, mercure) ou gazeuse (eg mercure, créozote de hêtre, etc) et leur présence varie selon les typologies de collections. Aussi, des EPI (Equipements de Protection Individuelle) sont mis en place pour toute personne ayant à travailler avec ces collections.

Des campagnes de tests seront effectuées à compter de la réouverture du musée afin d'identifier précisément les polluants présents ou susceptibles d'être émis par les collections. Celles-ci seront ensuite repérées et les EPI pourront s'adapter aux collections polluées ou non.

Procédure

1.Choix des EPI adaptés (Equipements de Protection Individuelle) : Conscient des dangers sanitaires encourus pendant des décennies par les personnels des musées lors de la manipulation des produits de traitements ou de conservation des collections de sciences naturelles, le Musée d'Orléans se veut exemplaire dans les procédures à suivre par ses agents et les équipements de protection à utiliser obligatoirement, tant pour la manipulation des collections que pour leur conditionnement en réserve ou en exposition. Outre les nouveaux équipements de filtration prévus

dans le projet de rénovation pour les espaces de réserves, une gamme d'équipements de protection individuelle adaptés aux différentes typologies de collections manipulées a été acquise. L'ensemble des agents susceptibles d'être en contact avec ces collections sont progressivement formés à l'usage de ces EPI. Tant que les émissions de chaque collection ne sont pas évaluées, ces précautions sont prises systématiquement. Plusieurs cas sont rencontrés et détaillés dans des fiches procédures.

2. Dépoussiérage : Le dépoussiérage des spécimens s'effectue de différentes manières selon la typologie de collection et les matériaux concernés. Des vadémécums sont progressivement mis en place pour chacune d'elles. Pour les animaux naturalisés (taxidermies), par exemple, la poussière est retirée à l'aide d'un pinceau puis les plumes ou poils peuvent être nettoyés à l'aide de coton imbibé d'acétone, le séchage s'effectuant au sèche-cheveux.

3. Inventaire : Comme indiqué plus haut, c'est l'inventaire initial, non complet, qui prend la forme du récolement. L'inventaire des spécimens ou des lots débute avec la création d'une notice d'inventaire ou la reprise d'une notice existante pour les objets déjà inventoriés, l'attribution ou non d'un numéro d'inventaire qui peut être rétrospectif. La notice est ensuite renseignée en fonction des informations disponibles sur l'objet, une notice de récolement spécifique est créée de même qu'une notice de constat d'état attachée. Les informations repérées sur l'objet sont confrontées aux anciens registres d'inventaires.

4. Constat d'état : Dans la notice de constat d'état, tous les renseignements permettant de définir un état de conservation au moment du constat sont consignés, selon une grille d'analyse partagée par les différents intervenants.

5. Actualisation de la nomenclature : Bien souvent, les progrès de la taxonomie amènent les systématiciens à proposer de nouvelles dénominations ou regroupements des espèces vivantes ou fossiles. Ainsi, il est nécessaire de faire évoluer le nom de certaines espèces (et les noms listés dans le thésaurus du logiciel de base de données) en fonction de référentiels taxonomiques à jour ou d'études des collections entreprises par des experts (qui décèlent également des erreurs d'identification passées). Toutefois, les dénominations anciennes, en particulier celles inscrites sur les étiquetages historiques, sont toujours conservées pour mémoire. Cette étape est cruciale pour conserver l'intérêt scientifique des collections.

6. Marquage : Le marquage des spécimens d'histoire naturelle est réalisé de différentes manières selon les typologies de collections, les matériaux et leur texture, la taille et le volume des objets, etc. Il va du marquage sur le contenant à l'aide ou non d'une étiquette adhésive au marquage direct sur l'objet, en général à l'encre noire ou blanche recouvert d'une pellicule de vernis, sur un emplacement préservant au maximum l'intégrité et la « lisibilité » scientifique du spécimen.

7. Photographie : Il s'agit de photographie numérique des objets (format JPEG, résolution 300 dpi minimum). Plusieurs prises de vues sont réalisées dans les plans anatomiques pour les organismes vivants afin de permettre une lecture scientifique sommaire et aisée de ces spécimens. L'ancienne étiquette, si elle existe, est aussi prise en photo. Des photographies anciennes peuvent également être archivées, conservant une information historique sur le spécimen en collection.

8. Conditionnement : Certains ensembles nécessitent d'importants chantiers de reconditionnement. C'est le cas de plusieurs herbiers, dont on sait maintenant que les papiers utilisés à certaines époques peuvent être néfastes à la conservation sur le long terme, mais aussi de certaines collections données au Muséum dans des conditionnements à la fois inappropriés à leur conservation ou à leur gestion et souvent très hétéroclites, ou encore des spécimens en fluide où les liquides conservateurs seront à substituer par d'autres, non toxiques et non-inflammables.

9. Rangement en réserves : Les collections sont rangées dans des mobiliers référencés permettant un adressage précis de chaque objet. L'organisation des réserves suit les classifications scientifiques propres à chaque ensemble.

10. Confirmation de l'adressage : L'adressage de chaque objet est inscrit sur les fiches d'inventaire et de récolement où l'historique des adressages successifs peut également être consigné si l'objet a dû changer d'emplacement depuis son entrée en collection.

11. Numérisation : L'ensemble des données rassemblées sont saisies dans la base de données numériques MuseumPlus. Cet outil est en cours d'évolution pour permettre la mise en ligne des collections, en particulier sur Reclon (base de données nationale et bientôt européenne des collections de sciences naturelles), mais aussi sur le site des Musées de la région Centre Val de Loire, en vue de la diffusion élargie des collections vers les chercheurs mais aussi tout public curieux.

Il faut noter que la réglementation prévoit qu'une version papier de l'inventaire soit éditée, archivée et conservée dans une chambre forte, ici dans celle contenant déjà les anciens inventaires et catalogues manuscrits des collections.

A l'issue de chaque année, un procès-verbal est communiqué aux services de l'Etat afin que cet avancement puisse être suivi et accompagné.

Planification des campagnes de récolement

Le tableau présenté page suivante (Table 2) présente les différentes campagnes d'inventaire et de récolement prévues de 2019 à 2025. En 2025, une part importante des collections sera inventoriée et récolée, mais il manquera une partie d'un ensemble très long à traiter, les herbiers. Les collections d'archéologie nécessiteront elles aussi de nouvelles campagnes. Enfin, les collections d'entomologie vont être dans un premier temps inventoriées et récolées en tant que lots, au niveau du rang taxonomique familial *a minima*. Par la suite, des campagnes pourront venir compléter ce travail pour tendre vers un inventaire au spécimen, la donnée qui est recherchée pour une collection scientifique.

Ce calendrier est prévisionnel et si l'incidence de la réouverture et des déménagements associés a été prise en compte dans son élaboration, il pourra être amené à évoluer d'année en année pour s'ajuster au plus près des possibilités et des avancées.

Table 2. Planification des campagnes d'inventaire et de récolement sur la période 2019-2025.

Campagne	Chargé de collections	Actions	Remarques	Dates prévisionnelles	Date si effectives	Procès verbal
Bota 1	poste 1	Inventaire rétroscopé ctf de 3000 parts de Thérèse Perez (parts restant à inventorier)		2019		
NuMésification 1	poste 2	Nettoyage base de données MuseumPlus : suppression des fichiers "stans" ou erronées	reconditionnement en partie déjà effectué	2019		
NuMésification 2	poste 2	Statuer sur les mauvaises reprises de données dans MuseumPlus : nouvelle reprise ou suppression puis re-saisie ou nouvelle reprise		2019		
NuMésification 3	poste 2	Compara les fiches excel "inventaire" et "récolement" pour compléter MuseumPlus (seules les fiches "inventaire" ont été reprises)		2019		
NuMésification 4	poste 2	Méridage (et remarques), reconditionnement, photos, pour les collections		2019		
NuMésification 5	poste 2	Séparer une collection pédagogique, une collection muséographique, une collection d'étude des collections patrimoniales		2019		
NuMésification 6	poste 2	Evaluer les collections indument entrées à l'inventaire patrimonial		2019		
NuMésification 7	poste 2	Reprenre les anciens registres d'inventaires (à scanner par ailleurs) pour faire le lien avec les collections sur la base de données		2019		
Bota 2	poste 1	Inventaire rétroscopé ctf de l'herbier Bérthou		2020		
Bota 3	poste 1	Inventaire rétroscopé ctf de l'herbier Le Pellerier		2020-2021		
Milacra 2	poste 2	Inventaire rétroscopé ctf de la collection de malacologie d'udon Blanchard		2020-2021		
Invert 1	poste 2	Inventaire rétroscopé ctf des coraux et autres invertébrés (hors botanica)		2020-2021		
Ostréo 1	poste 2	Inventaire rétroscopé ctf de la collection générale de reptiles et amphibiens (hors botanica)		2020-2021		
Hepté 1	poste 2	Inventaire rétroscopé ctf de la collection générale de poissons (hors botanica)	botanica à reconditionner	2020-2021		
Ichtyo 1	poste 2	Inventaire rétroscopé ctf de la collection générale de poissons (hors botanica)	botanica à reconditionner	2020-2021		
Bota 4	poste 1	Inventaire rétroscopé ctf des 12 herbiers de la collection générale	nécessite l'intervention d'un agent et reconditionnements séparés	2022		
Invert 2	poste 2	Inventaire rétroscopé ctf des invertébrés en botanica		2022		
Hepté 2	poste 2	Inventaire rétroscopé ctf de la collection générale de reptiles et amphibiens (botanica)	botanica à reconditionner	2022		
Ichtyo 2	poste 2	Inventaire rétroscopé ctf de la collection générale de poissons (botanica)	botanica à reconditionner	2022		
Entomo 1	poste 2	Inventaire rétroscopé ctf au niveau de la famille de la coll. 86 v&w		2022		
Entomo 2	poste 2	Inventaire rétroscopé ctf au niveau de la famille de la coll. collège J. arned'Arc		2022		
Entomo 3	poste 2	Inventaire rétroscopé ctf au niveau de la famille de la coll. collège Auvert (200e)		2022		
Entomo 4	poste 2	Inventaire rétroscopé ctf au niveau de la famille de la coll. Prot. (200e)		2022		
Entomo 5	poste 2	Inventaire rétroscopé ctf au niveau de la famille de la coll. collège Sainjon (01/1e-début 20e)		2022		
Entomo 6	poste 2	Inventaire rétroscopé ctf au niveau de la famille de la coll. F. Taupin (début 20e)		2023		
Entomo 7	poste 2	Inventaire rétroscopé ctf au niveau de la famille de la coll. Pichery (200e)		2023		
Milacra 3	poste 2	Inventaire de la collection de malacologie du dépôt de la Mairie de Faverolles	nécessite l'intervention d'un agent	2023		
Entomo 8	poste 3	Inventaire rétroscopé ctf au niveau de la famille de la coll. générale de lépidoptères exotiques	nécessite l'intervention de plusieurs agents	2023		
Entomo 9	poste 3	Inventaire rétroscopé ctf au niveau de la famille de la coll. générale de coléoptères exotiques	nécessite l'intervention de plusieurs agents	2023		
Bota 5	poste 1	Inventaire rétroscopé ctf des 12 herbiers de la collection générale	nécessite l'intervention de plusieurs agents	2022-2025 et plus		
Paléonto 1	poste 2	Inventaire rétroscopé ctf de la collection de paléontologie générale	quelques pièces inventariées en 2018	2024		
Paléonto 2	poste 2	Inventaire rétroscopé ctf de la collection Morin de paléontologie	nécessite l'intervention d'un agent	2024		
Paléonto 3	poste 3	Inventaire rétroscopé ctf de la collection Sellier de paléontologie		2024		
Archéo 1	poste 2 + poste 3	Fin de l'inventaire rétroscopé ctf de la collection générale de préhistoire		2025		
	poste 2	Repérer les accumulations passées / à mais explorées et inventariées	nécessite l'intervention d'un agent	2025		

N° 7 – **Arts et économie créative. "Jazz à l'Evêché" 2019. Fixation des tarifs. Approbation d'une convention type d'occupation temporaire du domaine public 2019.**

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Mairie organise dans le Jardin de l'Evêché, le festival « Jazz à l'Evêché » du 19 au 22 juin 2019. Afin d'accueillir les festivaliers dans un esprit festif et de convivialité, la Mairie met à disposition d'associations, des espaces publics équipés ou non afin d'y installer et exploiter notamment des buvettes.

En contrepartie des moyens mis à disposition, la collectivité perçoit une redevance. Il est proposé en 2019 d'appliquer une hausse de 1 % (avec arrondi supérieur) sur les tarifs votés en 2018 pour le festival « Jazz à l'Evêché ». Les tarifs proposés sont présentés en annexe de la délibération.

Il est également proposé une convention-type d'occupation temporaire et révocable du domaine public à passer avec chaque exposant, définissant les engagements de chacune des parties.

Par ailleurs, à titre d'information, le festival « Jazz à l'Evêché » bénéficie du soutien financier de deux partenaires au titre de l'année 2019. Le CREDIT MUTUEL apporte un soutien de 12 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat pluriannuelle 2017-2020. Le Département du Loiret apportera également un soutien de 10 000 € pour l'année 2019.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les tarifs de redevances pour occupation du domaine public, figurant en annexe, qui seront appliqués dans le cadre du festival « Jazz à l'Evêché » 2019 ;

2°) approuver la convention-type d'occupation du domaine public à passer avec les exposants ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 70321, opération CA1HJAZZ, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE



Annexe

Festival Jazz à l'Evêché 2019

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TARIFS JOURNALIERS			
	2018 Net de TVA	2019 Net de TVA	% evol
Jardin de l'Evêché			
Espace 3x5m sans abris fourni par la Mairie d'Orléans	38,40 €	38,80 €	1,04%
Espace 3x5m avec abris fourni par la Mairie d'Orléans	44,50 €	45,00 €	1,12%



**Jazz à l'Évêché
DOCUMENT TYPE
CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

Espaces grisés : à compléter pour finaliser le document avant signature

Entre

La Mairie d'Orléans représentée par Nathalie KERRIEN, Maire-Adjoint, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2018 dont le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, a accusé réception le , ci-après **désignée la Mairie d'Orléans**.

Et

La société ou l'association , SIRET n° dont le siège social est situé au - , représentée par , ci-après désignée **l'occupant**.

PREAMBULE

La Mairie d'Orléans organise le festival Jazz à l'Évêché du 19 au 22 juin 2019 au jardin de l'Évêché.

Compte tenu du développement des manifestations organisées sur l'espace public par la Direction de la Culture, des Arts et de l'Économie Créative, la Mairie d'Orléans a mis en place par délibération du Conseil municipal en date du les modalités techniques et financières d'occupation temporaire et révocable du domaine public dans le cadre de la manifestation sus nommée.

CECI ETANT EXPOSE LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 3 et selon les modalités définies dans la fiche technique annexée à la convention.

ARTICLE 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 3 : AUTORISATION D'OCCUPATION ET PRESTATIONS FOURNIES PAR LA MAIRIE

La Mairie d'Orléans met à disposition de l'occupant, qui en a fait la demande et dont la candidature est acceptée, l'espace suivant, dont les conditions techniques et les prestations fournies par la Mairie, selon la nature de l'activité, sont définies dans la fiche technique annexée et faisant partie de la convention, document à parapher par l'occupant.

Adresse du site

Plan à fournir du site et de l'espace dédié

ARTICLE 4 : DESTINATION DE L'ESPACE MIS A DISPOSITION ET CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une activité autre que celle pour laquelle la présente autorisation lui est délivrée. Son activité est définie dans la fiche technique annexée à la présente convention.

La Mairie d'Orléans pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

L'occupant doit occuper personnellement l'espace mis à sa disposition. Il s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à disposition

ARTICLE 5 : PRISE DE POSSESSION

La mise à disposition de l'espace pour la vente au Jardin de l'Évêché sera effective duà.....h.. au.....à.....h .
L'occupant pourra accéder à son emplacement à partir deh.. le, pour s'installer.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PRENEUR

6.1 Exploitation

Pour l'espace buvette et / ou restauration, l'occupant s'engage à ouvrir son espace du..... au de h... à h... sur le site du

Il est demandé à l'occupant d'arrêter la vente à l'issue de la dernière prestation artistique de la soirée.

Il devra avoir entièrement libéré, rendu propre et dans son état initial, dès la fin de la manifestation et au plus tard à h, le l'espace mis à disposition.

6.2 Responsabilité

L'occupant est responsable, sur ses deniers, du matériel ainsi mis à sa disposition.

De manière générale, l'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Durant les heures d'ouverture de la manifestation, aucun déplacement de matériel ou de véhicule ne sera admis.

Toute introduction de produit dangereux ou inflammable ainsi que la pratique d'activités incompatibles avec les structures mises à disposition ou en infraction avec la législation (sociale ou fiscale notamment) en vigueur est formellement prohibée.

De même, l'occupant s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et à assurer la surveillance nécessaire pour que le matériel utilisé et les activités qu'il présente ne soient pas susceptibles de présenter quelque danger que ce soit aux riverains, passants ou participants à ces activités, et se déroulent dans les meilleures conditions, de manière à ce que la Mairie d'Orléans ne puisse voir sa responsabilité engagée pour quelque cause que ce soit à l'un de ces titres.

Les matériels et/ou équipements utilisés pour les animations devront respecter les normes et usages de sécurité et d'hygiène en vigueur.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant le règlement de la somme totale de**Euros net de TVA**., en application des tarifs votés par délibération du Conseil Municipal du, payable d'avance, à la signature du présent contrat **et au plus tard le 1^{er} juillet.**

Cette redevance sera acquittée par chèque à l'ordre du Trésor Public exactement au terme convenu, auprès de la Direction de la Culture, des Arts et de l'Économie Créative Place de l'Étape 45040 Orléans Cedex 1 en précisant le nom de la manifestation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

L'occupant s'engage à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard des tiers et de la Mairie et d'une manière générale à prendre toutes les assurances qui seraient nécessaires à ses activités durant la manifestation susvisée. Il produira en annexe à la présente convention, pour en justifier, une attestation d'assurance en Responsabilité Civile établie par sa compagnie et spécifiant la validité de la garantie pour tous les points prévus au sein du dit contrat.

L'occupant et son assureur renoncent à exercer tout recours contre la Mairie et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

En tant qu'employeur, l'occupant s'engage à déclarer ses salariés et à payer les salaires et charges sociales et fiscales.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Si la Mairie ne pouvait pas mettre l'emplacement à disposition du Preneur, ou si la manifestation venait à être annulée, la présente convention serait réputée résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre à quelque titre que ce soit. Seule la participation financière due à la Mairie serait alors remboursée pour autant qu'elle ait été préalablement versée.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, à défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Fait à Orléans, en 3 exemplaires,
le**

Pour la Mairie
Maire-Adjointe,

Nathalie KERRIEN

Pour l'occupant,

Nom du représentant
signataire

DIRECTION DE LA CULTURE, DES ARTS ET DE L'ECONOMIE CREATIVE
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Jazz à l'Évêché

FICHE TECHNIQUE

NOM DE L'OCCUPANT :

ACTIVITE :

Lieu et descriptif technique de l'espace

Jardin de l'Évêché :

Espace buvette-restauration :

- 15 m²
- 30 m²
- 45 m²
- 60 m²
- 75 m²
- 100 m²

Prestations Mairie d'Orléans :

- | | | |
|-------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| • Abri (sous tente) : | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| • Accès à l'énergie électrique : | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| • Gardiennage du site : | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| • Ramassage des ordures ménagères : | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| • Accès à l'eau potable : | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

Signature de l'occupant

N° 8 – **Arts et économie créative. Musiques Actuelles. Approbation de convention de soutien à passer avec les associations ABCD et L'Antirouille au titre de l'année 2019. Attribution de subventions.**

M. BARBIER – *Il vous est proposé deux subventions dans le cadre d'une convention de soutien, l'une avec ABCD à hauteur de 22 000 € et l'autre avec l'Antirouille au titre du projet Hop Pop Hop, un festival qui est conduit chaque mois de septembre. Pour les années sans Festival de Loire, cette subvention est à hauteur de 30 000 € et donc cette année, Festival de Loire oblige, elle est de 50 000 € tout simplement parce qu'en fait, étant donné que l'on ne peut pas leur mettre à disposition de matériels logistiques, la subvention est légèrement augmentée.*

M. le Maire – *Y a-t-il des remarques, des observations ou des questions ? Mme ODUNLAMI.*

Mme ODUNLAMI – *Pour compléter ce que vient de dire M. BARBIER, effectivement les années Festival de Loire, le matériel étant utilisé en priorité pour le Festival, on ne peut pas mettre à disposition d'Antirouille comme habituellement une série de matériel qui représente donc cette valorisation et c'est ce pourquoi on augmente la subvention.*

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« 1) ABCD : convention de soutien 2019

L'association ABCD créée en 1995 a pour objectif l'organisation de manifestations culturelles et festives. Elle a pour but de présenter des spectacles et des concerts de qualité tout en favorisant la participation d'un large public. L'association est soutenue par la Mairie depuis plusieurs années.

En 2018, l'association a été soutenue par la Mairie à hauteur de 22 000 €.

Pour 2019, « Travers en place » (15^{ème} édition) est reconduit les 5 et 6 octobre en poursuivant les actions à destination du jeune public et en renouvelant l'organisation d'un concert dans l'Église Saint Aignan.

ABCD proposera également l'organisation de la 17^{ème} édition du festival « Parcours et Jardins » du 17 au 19 mai 2019.

Compte tenu de la qualité des actions culturelles proposées par ABCD pour 2019 et de l'engagement citoyen de l'association pour tous les publics, il est proposé d'attribuer une subvention de 22 000 € à l'association dans le cadre d'une convention de soutien 2019.

2) L'Antirouille : convention de soutien à projet 2019 – 4^{ème} édition du festival Hop Pop Hop

L'association L'Antirouille, attributaire du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'Astrolabe, propose d'organiser une 4^{ème} édition du festival de musiques actuelles « Hop Pop Hop » dans le centre-ville d'Orléans les 13 et 14 septembre 2019.

Ce festival se déroule dans plusieurs lieux culturels du centre-ville (notamment au Jardin de l'Évêché, au Centre Chorégraphique National, à la Scène Nationale, à la salle de l'Institut, etc.) avec l'objectif de reconstituer des « clubs » où se succèdent une trentaine de groupes de musiques actuelles en émergence.

La programmation du festival intègre des artistes locaux et régionaux.

Ce festival participe au développement des musiques actuelles à Orléans, au soutien à la création artistique et à l'émergence de talents locaux. Il constitue également un événement fort pour la jeunesse.

Pour cette 4^{ème} édition, l'association L'Antirouille a sollicité le soutien financier de la Mairie.

Compte tenu du fait que le festival « Hop Pop Hop » connaît un succès croissant auprès du public avec une hausse significative de sa fréquentation en 2018 et qu'il constitue une manifestation d'envergure dans le domaine des musiques actuelles fédérant acteurs culturels et artistes locaux, à l'initiative de l'association L'Antirouille et non inscrite dans le contrat de la délégation de service public en cours, il est proposé d'apporter un soutien à hauteur de 50 000 € dans le cadre d'une convention de soutien à projet. Pour mémoire, la subvention attribuée en 2018 était de 30 000 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien 2019 à passer avec l'association ABCD ;

2°) approuver la convention de soutien à projet 2019 à passer avec l'association L'Antirouille ;

3°) dans ce cadre, attribuer les subventions suivantes :

- 22 000 € à l'association ABCD,
- 50 000 € à l'association L'Antirouille ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 65748, opération 0001010, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 9 – **Arts et économie créative. Approbation de conventions de soutien à passer avec l'association A.T.A.O. au titre de l'année 2019 et avec l'association Théâtre Charbon et l'association Les Folies Françaises au titre des années 2019-2020. Attribution de subventions.**

M. MOITTIE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« 1) A.T.A.O. (Association Théâtre Aujourd'hui Orléans)

L'Association Théâtre Aujourd'hui Orléans (A.T.A.O.) fondée en 1970, organise l'accueil de spectacles professionnels en complémentarité des programmations présentées par les structures du Théâtre d'Orléans et du Théâtre Gérard Philipe d'Orléans. Chaque saison, 4 spectacles sont présentés. La diversification de choix en matière de théâtre proposée par l'A.T.A.O. participant à la qualité de la programmation en matière de spectacle vivant, une convention de partenariat a été signée chaque année depuis 2015, attribuant à l'A.T.A.O. une subvention annuelle de 17 500 €.

Compte tenu du programme, du projet d'action culturelle et de la demande de subvention présentée par l'association, une nouvelle convention de partenariat 2019 est proposée prévoyant l'attribution d'une subvention de 17 500 €.

Par ailleurs, cette convention prévoit la prise en charge par la Mairie des services techniques liés à l'accueil des spectacles en 2019 pour un maximum à 17 890 € T.T.C. Toute demande supplémentaire ou dépassement sera à la charge de l'association.

2) Les Folies Françaises

L'association Les Folies Françaises a été créée en 2000. Depuis, cette formation musicale a conquis une place prestigieuse dans le paysage musical français. L'ensemble donne de nombreux concerts dans le cadre de festivals français et étrangers ainsi que dans des salles de concerts renommées et est un partenaire régulier du Centre de Musique Baroque de Versailles. Il a également

réalisé une importante discographie. Le répertoire instrumental et vocal se décline sur deux types de formation : de chambre et orchestrale.

Depuis leur création, l'association Les Folies Françaises présentent régulièrement des concerts à Orléans et ont participé à plusieurs reprises aux Rencontres Internationales de Musique Ancienne et Baroque. Le directeur artistique des Folies Françaises, Patrick Cohën-Akenine, assure la direction artistique, depuis 2011, pour l'Association des Amis de l'Orgue et du Temple, d'une saison de concerts dédiée à la Musique ancienne à Orléans. La Mairie d'Orléans a, depuis 2007, passé des conventions de soutien avec cette formation. La dernière convention pour la période 2016-2018 a permis à l'association de bénéficier d'une subvention à hauteur de 31 600 € chaque année depuis 2016.

Le bilan établi à l'issue de cette dernière convention ainsi que la proposition de projets qui seront mis en œuvre au cours de l'année 2019 et la qualité du travail mené avec les musiciens professionnels locaux, les élèves du conservatoire et des écoles de musique et le public conduisent à la mise en place d'une nouvelle convention de soutien pour la période 2019-2020. Cette convention prévoit l'octroi d'une subvention annuelle sur cette période de 31 600 €.

3) Le Théâtre Charbon

Le Théâtre Charbon, association loi 1901, créée en septembre 2011 à Orléans, a pour activités la création et la diffusion d'œuvres théâtrales explorant des œuvres d'auteurs contemporains, ainsi que la mise en œuvre de programmes d'actions culturelles et de formation dans une démarche affirmée de transmission et d'accompagnement de jeunes comédiens en voie de professionnalisation.

Une convention de soutien 2012-2013 a été passée avec la Mairie d'Orléans attribuant à l'association une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2012 et de 21 000 € au titre de l'année 2013, incluant un soutien exceptionnel de 11 000 € pour sa création « Les eaux lourdes », présentée au Festival d'Avignon.

Ce soutien s'est poursuivi dans le cadre d'une nouvelle convention 2014-2015 attribuant à l'association une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2014 et de 15 000 € au titre de l'année 2015, incluant un soutien exceptionnel de 7 000 € pour la diffusion du spectacle « Les eaux lourdes » au théâtre Le Lucernaire à Paris (50 représentations).

Le Théâtre Charbon conduit par ailleurs depuis 2017 un projet de résidence artistique et culturelle au Théâtre Gérard Philippe d'Orléans la Source. L'association a, pour ce faire, bénéficié d'un soutien à la résidence d'un montant de 38 000 € en 2017. L'association a été soutenue à hauteur de 44 500 € en 2018, pour la continuité de sa résidence et pour accompagner la résidence d'écriture de Sylvain Coher.

Ce projet associe théâtre et territoire sur les axes suivants : création, diffusion, formation, action culturelle. La Mairie, considérant que ce projet est en adéquation avec sa politique culturelle souhaite soutenir et accompagner le Théâtre Charbon pour la mise en œuvre de ses objectifs sur la période 2019 et 2020 dans le cadre d'une nouvelle convention de soutien prévoyant :

- une subvention de 39 500 € en 2019, cette somme sera reconduite pour 2020, sous réserve du vote du budget ;
- la possibilité du soutien du régisseur du Théâtre Gérard Philippe, selon la disponibilité et la possibilité d'un soutien technique, dans la limite maximale de 40 services de 4 heures par an pour une valeur de 5 920 € T.T.C. ;
- la mise à disposition d'espaces dans le Théâtre Gérard Philippe : les conditions de cette mise à disposition sont définies dans une convention temporaire et révocable du domaine public, approuvée parallèlement par décision du Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. La valeur annuelle de la mise à disposition de ces locaux s'élève à 22 069,55 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien à passer avec l'association A.T.A.O. (Association Théâtre Aujourd'hui Orléans) au titre de l'année 2019 ;

2°) approuver les conventions de soutien à passer avec les associations Les Folies Française et le Théâtre Charbon au titre des années 2019 et 2020 ;

3°) dans ce cadre, attribuer les subventions correspondantes :

- 17 500 € pour l'association A.T.A.O au titre de l'année 2019,
- 31 600 € pour l'association Les Folies Française au titre des années 2019 et 2020 sous réserve du vote du budget,
- 39 500 € pour l'association Le Théâtre Charbon au titre des années 2019 et 2020 sous réserve du vote du budget ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

5°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 65748, opérations CB2H303A, 0001010 et 0001013, services gestionnaires THE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 10 – Art et économie créative. Approbation d'une convention à passer avec la Fondation Mémorial de la Shoah pour les années 2019-2021. Attribution d'une subvention.

M. MOITTIE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Conçu pour être un lieu de recherche, de mémoire et d'éducation, le CERCIL - Musée Mémorial des enfants du Vel d'Hiv a pour vocation d'approfondir la recherche historique sur les camps d'internement de Pithiviers, Beaune-la-Rolande et Jargeau. Il développe trois axes : la recherche, la transmission et la préservation des témoignages et des traces de cette période de notre histoire collective.

En 2016, la Mairie d'Orléans a passé avec le CERCIL - Musée Mémorial des enfants du Vel d'Hiv une convention de soutien pour la période 2016 - 2018 attribuant à l'association une subvention de 50 000 € pour les années 2016, 2017 et 2018.

Au 1^{er} janvier 2018, l'association le CERCIL - Musée Mémorial des enfants du Vel d'Hiv a fusionné au sein de la Fondation Mémorial de la Shoah, fondation reconnue d'utilité publique par décret pris en Conseil d'Etat en date du 27 juillet 2012.

Compte tenu de l'intérêt historique du projet et après présentation par la Fondation Mémorial de la Shoah du projet culturel et scientifique et du budget prévisionnel pour l'année 2019, il est proposé d'adopter une nouvelle convention pluriannuelle pour les années 2019 - 2021 déterminant les engagements respectifs de la Fondation Mémorial de la Shoah pour le CERCIL - Musée Mémorial des enfants du Vel d'Hiv et de la Mairie d'Orléans ainsi que les conditions d'attribution de la subvention d'un montant de 50 000 € pour l'année 2019. Cette somme sera reconduite pour les années 2020 et 2021, sous réserve du vote du budget.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention pluriannuelle 2019-2021 à passer avec la Fondation Mémorial de la Shoah ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € à la Fondation Mémorial de la Shoah au titre de l'année 2019, cette somme sera reconduite pour les années 2020 et 2021 sous réserve du vote du budget ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 65748, opération 0000988, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 11 – **Conservatoire. Aliénation de matériels réformés. Recours aux ventes publiques organisées par AGORASTORE SAS. Approbation.**

M. BARBIER – *Le conservatoire renouvelle actuellement son parc de matériels notamment les pianos en vue dans quelques années du changement de bâtiment. Pour les anciens instruments, il vous est proposé de passer par la société AGORASTORE, spécialisée dans la vente par internet de ce type de matériels.*

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Ponctuellement, le conservatoire renouvelle son parc de matériels (instruments de musique).

Les instruments réformés peuvent faire l'objet :

- soit d'une reprise par le fournisseur du matériel neuf ou par des professionnels après consultation ;
- soit d'une vente par France Domaine ;
- soit d'une vente par des sociétés spécialisées sur Internet.

En complément de la délibération du 12 décembre 2017, et compte-tenu des gains potentiels qui pourraient être réalisés, en faisant appel à une plateforme de vente aux enchères par internet, il est proposé de mettre en place cette procédure pour les matériels réformés de 2019 à 2023.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser M. le Maire ou son représentant à remettre à la société AGORASTORE SAS pour aliénation des matériels qui feront l'objet d'une réforme de 2019 à 2023 ;

2°) procéder aux écritures comptables de sortie de l'inventaire ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 311, nature 775, opération 05A441, service gestionnaire CTO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 12 – **Événementiel. Animation des quais et manifestations estivales 2019. Approbation d'une convention-type d'occupation du domaine public et fixation des redevances.**

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie organise et développe chaque été des manifestations culturelles et festives sur les quais de Loire. Dans ce cadre, des commerçants alimentaires ou non peuvent être amenés à exploiter sur le domaine public.

Par ailleurs, pour les festivités du 14 juillet qui se dérouleront les 13 et 14 juillet 2019, avec notamment l'organisation d'un feu d'artifice et un bal festif communs entre les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin le 13 juillet au soir ainsi que plusieurs animations le 14 juillet, il est proposé de reconduire les tarifs 2018 d'occupation des espaces mis à disposition pour cette manifestation.

Le tableau des redevances d'occupation du domaine public pour les manifestations d'été est présenté en annexe de la délibération. Il a été décidé de reconduire les mêmes tarifs que 2018 pour les festivités du 14 juillet.

Le tarif de redevance pour la guinguette quai de Prague - La Paillote est fixé à 302 €.

Une convention-type d'occupation temporaire et révocable du domaine public est proposée. Elle sera passée avec les occupants/exploitants pour définir les engagements de chacune des parties.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Évènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public applicables du 15 avril 2019 au 15 septembre 2019 et lors des festivités du 14 juillet 2019 pour les espaces du domaine public mis à disposition et situés sur les quais tels que définis dans le tableau annexé ;

2°) approuver la convention-type d'occupation temporaire et révocable du domaine public à passer avec les occupants/exploitants pour les manifestations d'été ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 024, nature 7336, opération XB1H002 et XD1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE



Direction du tourisme, de l'événementiel et de la promotion du territoire

MANIFESTATIONS D'ETE
CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE ET REVOCABLE
DU DOMAINE PUBLIC

Entre

La Mairie d'Orléans représentée par, (mettre le nom de l'adjoint qui signera ces conventions) .Adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2019, dont le Préfet de la Région Centre Val de Loire, Préfet du Loiret, a accusé réception le ,

ci-après **désignée la Mairie.**

Et

Nom et statut

SIRET

dont le siège social est situé au adresse
représentée par

ci-après désignée **l'occupant.**

PREAMBULE

La Mairie d'Orléans organise :

Nom et lieu de la manifestation

Compte tenu du développement des manifestations organisées sur l'espace public, la Mairie d'Orléans a mis en place par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2019 les modalités techniques et financières d'occupation temporaire et révocable du domaine public dans le cadre de la manifestation sus nommée.

CECI ETANT EXPOSE LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'article 3 et selon les modalités définies dans la fiche technique annexée à la convention.

ARTICLE 2 : DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 3 : AUTORISATION D'OCCUPATION ET PRESTATIONS FOURNIES PAR LA VILLE

La Mairie met à disposition de l'occupant, qui en a fait la demande et dont la candidature est acceptée, l'espace indiqué sur le plan joint à la convention. Les conditions techniques et les prestations fournies par la Mairie, selon la nature de l'activité, sont définies dans la fiche technique annexée et faisant partie de la convention, document à parapher par l'occupant.

ARTICLE 4 : DESTINATION DE L'ESPACE MIS A DISPOSITION ET CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une activité autre que celle pour laquelle la présente autorisation lui est délivrée. Son activité est définie dans la fiche technique annexée à la présente convention.

La Mairie pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux. L'occupant doit occuper personnellement l'espace mis à sa disposition. Il s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à disposition.

ARTICLE 5 : PRISE DE POSSESSION

La mise à disposition sera effective le date et horaires.

L'occupant pourra accéder à son emplacement le date à partir de horaire pour s'installer. Il devra avoir entièrement libéré, rendu propre et dans son état initial, dès la fin de la manifestation et au plus tard le date à horaire l'espace mis à disposition.

Ouverture du stand au public :

L'occupant s'engage à ouvrir son stand :
date et horaires

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU PRENEUR

L'occupant est responsable, sur ses deniers, du matériel mis à sa disposition par la Mairie tel que décrits dans la fiche technique annexée.

De manière générale, l'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Mairie fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

Par conséquent, l'occupant devra se conformer aux directives qui lui seront communiquées, notamment concernant la gestion des déchets.

Dans le cas d'une mise à disposition d'un abri, un état des lieux entrant et sortant sera effectué en présence du responsable technique de la Mairie d'Orléans et l'occupant, avant et après l'exploitation de la manifestation.

Il appartient aux exposants d'aménager leur abri et de le décorer sans l'endommager. Les exposants respectent le matériel mis à leur disposition. Tout aménagement de l'abri ainsi que les éléments de fixation (punaises, clous, agrafes,...) devront être démontés pour la remise de l'abri.

L'introduction de produits dangereux ou inflammables ainsi que la pratique d'activités incompatibles avec les structures en bois des chalets mis à disposition sont formellement prohibées.

Durant les heures d'ouverture de la manifestation, aucun déplacement de matériel ou de véhicule et aucun stationnement sur site ne seront admis. En cas de non-respect de cette clause, la Mairie fera procéder à l'enlèvement des véhicules gênants.

Toute introduction de produit dangereux ou inflammable ainsi que la pratique d'activités incompatibles avec les structures mises à disposition ou en infraction avec la législation (sanitaire, sociale ou fiscale notamment) en vigueur est formellement prohibée.

De même, l'occupant s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires et à assurer la surveillance indispensable pour que le matériel utilisé, les activités ou animations qu'il crée ou qu'il présente ne soient pas susceptibles de gêner, de créer des troubles ou de présenter quelque danger que ce soit aux riverains, passants ou participants à ces activités, et se déroulent dans les meilleures conditions, de manière à ce que la Mairie d'Orléans ne puisse voir sa responsabilité engagée pour quelque cause que ce soit à l'un de ces titres.

Les matériels et/ou équipements utilisés doivent respecter les normes et usages de sécurité en vigueur.

L'utilisation du gaz sur le site est soumise aux règles de sécurité suivantes :

- Les bouteilles de gaz seront impérativement en matière composite, sauf dérogation ;
- Le stockage de bouteille de gaz est strictement interdit que les bouteilles soient vides ou pleines. En conséquence, une seule bouteille de gaz impérativement raccordée par appareil est autorisée sur le site ;
- Les raccords gaz doivent être conformes et leur date de validité à jour ;
- Les appareils raccordés au gaz doivent être munis d'un système de coupure automatique de type thermocouple ;
- un seau d'eau avec une serpillière ou une couverture anti-feu doivent être prévus à proximité immédiate des bouteilles et des friteuses.

Par ailleurs, l'occupant devra disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés à son activité (extincteurs, couverture anti-feu, etc.).

L'occupant exerçant une activité alimentaire se devra de respecter les normes et réglementations sanitaires en vigueur.

L'occupant devra appliquer strictement les consignes de sécurité et sureté qui lui seront communiquées par les services de la Mairie d'Orléans ou leurs représentants notamment celles relatives à la mise en place du plan vigipirate.

L'occupant s'engage à ouvrir son espace de vente conformément aux plannings établis à l'article 5. Ceci de manière à ce qu'il soit occupé et animé de manière permanente sur le site.

En cas de manquement, la Mairie se réserve le droit d'appliquer des pénalités journalières calculées sur la base des tarifs votés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant le règlement de la somme totale **de XXX Euros Net de TVA**, en application des tarifs votés par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2019, payable d'avance, après signature des deux co-contractants et **au plus tard** date.

Cette redevance devra être acquittée par chèque à l'ordre du Trésor Public exactement au terme convenu, entre les mains du régisseur à la Direction du tourisme, de l'événementiel et de la promotion du territoire, Place de l'Etape, 45000 Orléans en précisant le nom de la manifestation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

L'occupant s'engage à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard des tiers et de la Mairie et d'une manière générale à prendre toutes les assurances qui seraient nécessaires à ses activités durant la manifestation susvisée. Il produira en annexe à la présente convention, pour en justifier, une attestation d'assurance en Responsabilité Civile établie par sa compagnie et spécifiant la validité de la garantie pour tous les points prévus au sein dudit contrat.

L'occupant et son assureur renoncent à exercer tout recours contre la Mairie et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

En tant qu'employeur, l'occupant s'engage à déclarer ses salariés et à payer les salaires et charges sociales et fiscales.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Si la Mairie ne pouvait pas mettre l'emplacement à disposition de l'occupant, ou si la manifestation venait à être annulée, la présente convention serait réputée résiliée de plein droit sans indemnité de part et d'autre à quelque titre que ce soit. Seule la participation financière due à la Mairie serait alors remboursée pour autant qu'elle ait été préalablement versée.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, à défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Fait à Orléans, en 3 exemplaires,
Le**

Pour la Mairie d'Orléans
L'adjoint délégué,

Pour l'occupant,
Nom du représentant

Signataire

**DIRECTION DU TOURISME, DE L'ÉVÉNEMENTIEL ET DE LA PROMOTION DU
TERRITOIRE
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Manifestations d'été - Festivités des 13 et 14 juillet

FICHE TECHNIQUE

NOM DE L'OCCUPANT :

Activité :

PRESTATIONS MAIRIE D'ORLEANS

Il est précisé que la Mairie d'Orléans fera son possible pour satisfaire les demandes transmises, dans la mesure des moyens dont elle dispose.

Tables polypropylène (1,83mx0,76m)	<input type="checkbox"/>	Quantité :
Plateaux-tréteaux (2mx0,75m)	<input type="checkbox"/>	Quantité :
Chaises coques	<input type="checkbox"/>	Quantité :
Bancs	<input type="checkbox"/>	Quantité :
Abri ou stockage	<input type="checkbox"/>	Quantité :
Barrières de sécurité	<input type="checkbox"/>	Quantité :
Podium	<input type="checkbox"/>	Dimension (LxPxH) :
Grilles-caddies (1,20mx2m)	<input type="checkbox"/>	Quantité :
Containers 750 litres	<input type="checkbox"/>	Quantité :
Containers 240 litres	<input type="checkbox"/>	Quantité :
Mise à disposition de la sonorisation	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Le traitement des graisses et des huiles usagées est du ressort de l'occupant. En aucun cas, les graisses et huiles usagées ne seront déversées dans le réseau d'assainissement.

Signature de l'occupant :

Animations estivales
Redevances d'occupation temporaire du domaine public 2019

	Rappel 2018	2019
Tarifs applicables du 15 avril au 15 septembre 2019 (par mois)		
Guinguette quai de Prague - La Paillote	100 €	302 €
Espace à vocation commerciale (hors terrasse)	60 €	60 €
Tarifs applicables pour les festivités du 14 juillet (par jour)		
Vente associative à but caritatif	gratuite	gratuite
Stand alimentaire sans abri (6m ²)	41 €	41 €
Stand alimentaire avec abri fourni par la Mairie (6m ²)	46 €	46 €
Vente ambulante alimentaire	34 €	34 €
Vente ambulante non alimentaire	22 €	22 €

N° 13 – **Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2019. Approbation de contrats de partenariat.**

M. GABELLE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc qui se dérouleront du 29 avril au 8 mai 2019, la Mairie d'Orléans organise la 12^{ème} édition du Set Electro d'Orléans qui se tiendra le 7 mai 2019, sur le parvis du Théâtre et reconduit le concours « Orléans DJ CAST » qui propose au lauréat d'assurer la première partie du Set Electro.

Les pré-sélections du concours se dérouleront le 5 avril 2019 et la finale le 12 avril 2019 dans les établissements orléanais suivants qui ont proposé d'accueillir et d'assurer la promotion de ces phases de sélection :

- la société « JENNIFER », gérante du « Shannon Coffee » (accueil des pré-sélections) ;
- la société « NOVA CLUB » gérante de la discothèque le « Nova Club » (accueil de la Finale).

Par ailleurs, la SOCIETE D'EXPLOITATION RADIO CHIC – SERC (FUN RADIO) assurera, en tant que partenaire média, la promotion et la publicité du Set Electro d'Orléans au niveau national et du concours Orléans DJ Cast.

La présente délibération a pour objet d'approuver les conventions relatives au partenariat logistique et médiatique à passer avec ces partenaires.

Aussi, en fonction de la nature et de l'apport de ces partenaires, dans le cadre de convention à passer avec ces derniers, les contreparties apportées par la Mairie sont adaptées et modulées selon notamment les prestations suivantes :

- visibilité du partenaire sur les supports de communication produits par la Mairie ;
- mise en place de prestations pour les relations publiques du partenaire ;
- participation au jury de la finale du concours « Orléans DJ Cast 2019 ».

Le partenariat au titre des actions menées pour le concours « Orléans DJ Cast 2019 » est valorisé à hauteur de 6 000 € T.T.C pour le « NOVA CLUB » et à hauteur de 1 500 € T.T.C. pour la société « JENNIFER ».

Dans le cadre de la transmission en direct du Set Electro d'Orléans sur l'antenne Fun Radio, la Mairie s'est engagée à prendre en charge les frais techniques d'un montant estimatif de 3 000 € liés à la mise en place du dispositif de retransmission de l'évènement.

Dans ces conditions, après avis de la commission Culture, Promotion du territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de partenariat à passer avec les sociétés NOVA CLUB et JENNIFER dans le cadre du concours « Orléans DJ Cast » organisé au titre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2019 ;

2°) approuver la convention de partenariat à passer avec la SOCIETE D'EXPLOITATION RADIO CHIC – SERC (FUN RADIO) au titre du Set Electro d'Orléans 2019 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 024, natures 6232, opération XB1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 14 – Développement numérique. Approbation d'une convention de soutien à projet à passer avec l'association OREGAMI pour la manifestation "Orléans Game Show" au titre de l'année 2019. Attribution d'une subvention.

M. LANGLOIS – *Mes chers collègues, il s'agit d'une délibération qui s'inscrit complètement dans notre volonté de territoire. J'en profite pour nous féliciter – même si je n'aime pas trop ce terme – ou plus exactement vous faire part de la décision du gouvernement et de la French Tech de passer notre territoire « French Tech Loire Valley » dans les domaines qui comptent en France en nous labellisant parmi les communautés French Tech et donc cette délibération s'inscrit complètement dans ce cadre-là puisqu'il s'agit, comme pour les trois éditions précédentes, de soutenir l'association OREGAMI qui organise un événement e-games en lui accordant une subvention de l'ordre de 60 000 € et aussi la mise à disposition du palais des sports.*

Il faut savoir que chaque année cet événement grandit, qu'il a toujours plus de succès et toujours plus de joueurs. De ce fait, cela nous place parmi les grands événements de e-games en France. On veut que cela continue et c'est pour cela que le soutien de la Ville est important. C'est nécessaire pour notre territoire et pour la dynamique que nous entreprenons sur le numérique.

M. le Maire – *Absolument M. LANGLOIS. Y a-t-il des observations sur ce sujet ? Non, je vous consulte donc sur cette délibération.*

M. LANGLOIS, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association OREGAMI a pour objet de promouvoir la culture numérique sur le territoire orléanais, et principalement la création via les outils numériques innovants tels que les jeux vidéo, les web-séries, les films d'animation et le retro-gaming.

L'association a organisé en février 2016 la première édition de l' « Orléans Game Show », au gymnase Bernard Pellé. Fort de cette première expérience, l'association a organisé en 2017 et 2018 l' « Orléans Game Show » au Palais des Sports à Orléans.

Pour la quatrième édition de cette manifestation prévue le week-end du 29 et 30 juin 2019 qui se déroulera au Palais des Sports d'Orléans, l'association OREGAMI envisage de s'orienter vers un public plus averti dans le domaine de l'E-Sport. L'entrée au public deviendra payante cette année afin de générer des ressources financières supplémentaires permettant à la fois d'attirer les meilleures équipes

françaises et de réaliser des animations plus qualitatives.

Cet évènement annuel d'envergure nationale dédié à l'e-sport et au numérique engendrera d'importantes retombées médiatiques sur le territoire orléanais et participera à son rayonnement.

Dans ce contexte, l'association organisatrice s'est rapprochée de la Mairie d'Orléans pour solliciter un soutien financier et logistique, notamment pour la mise à disposition du Palais des Sports à titre gracieux.

Afin de soutenir l'organisation de cette manifestation, la Mairie souhaite apporter une aide dans le cadre d'une convention de soutien à projet proposant le versement d'une subvention de 60 000 € au titre de l'année 2019 ainsi que la mise à disposition du Palais des Sports à titre gracieux et un soutien logistique, l'ensemble était valorisé à 8 815 € en 2018.

Les conditions de mise à disposition du Palais des Sports et le montant exact du soutien logistique seront précisés dans une convention d'occupation temporaire du domaine public, passée parallèlement par décision du Maire prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, la subvention accordée en 2018 était de 45 000 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Innovation, Ville Numérique et Grands Projets Métropolitains, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien à projet à passer avec l'association OREGAMI pour l'organisation de l' « Orléans Game Show » 2019 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 60 000 € à l'association OREGAMI au titre de l'année 2019 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, nature 65748, service gestionnaire NUM. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 15 – Tourisme. Modalités d'encaissement des recettes liées au label "Ville d'Art et d'Histoire". Approbation du renouvellement d'une convention à passer avec la S.P.L. Orléans Val de Loire Tourisme.

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME exerce les missions et actions relatives au label « Ville d'Art et d'Histoire » dont la Mairie d'Orléans est titulaire.

La S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME vend pour le compte de la Mairie des produits touristiques liés au label « Ville d'Art et d'Histoire » selon les tarifs adoptés au Conseil Municipal du 13 mars 2017. Les recettes restent propriété de la Mairie.

La convention d'encaissement/reversement entre la Mairie et la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME, approuvée par le Conseil Municipal du 10 avril 2017, est arrivée à échéance le 31 mars 2019.

Par conséquent et conformément à l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales, après avis conforme du Trésorier de la collectivité, une nouvelle convention d'encaissement/reversement entre la Mairie et la S.P.L. est proposée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2019.

La S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME encaissera ainsi directement sur son compte bancaire et reversera au trimestre sur la base d'un titre de recettes émis par la Mairie à l'appui d'un état de versement récapitulatif.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'encaissement/reversement à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME d'une durée d'un an à compter du 1er avril 2019 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 324, nature 70688, opération TA2P002A, service gestionnaire VAH. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 16 – **Développement commercial. Travaux rue du Faubourg Saint-Vincent à Orléans. Approbation d'un protocole transactionnel avec le gérant du 147 Café.**

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de la politique de rénovation et d'embellissement de l'espace public, la commune d'Orléans et Orléans Métropole ont décidé de procéder à des travaux de requalification de la rue du Faubourg Saint-Vincent à Orléans à compter du 10 juillet 2017. Ces travaux ont porté sur le renouvellement et l'enfouissement de réseaux, la réfection de la chaussée et des trottoirs, la création de plateaux et la plantation d'arbres.

C'est dans le cadre de cette opération que la Mairie d'Orléans a décidé de la fermeture de la rue du Faubourg Saint-Vincent pendant une période exceptionnelle d'une durée de près de 12 mois cumulés.

Plus précisément, ces travaux de voirie ont été réalisés de juillet 2017 à juillet 2018. Le chantier s'est déroulé en deux tronçons de six mois environ :

- le premier tronçon s'est étendu du boulevard Marie Stuart à la rue Pierre I^{er} de Serbie de juillet 2017 à février 2018,
- et le second tronçon de la rue Pierre I^{er} de Serbie au boulevard Alexandre Martin, de février 2018 à juillet 2018.

Afin de soutenir les commerces susceptibles de subir des préjudices du fait des travaux publics réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, le Conseil Municipal a, par délibération du 15 novembre 2017, mis en place une procédure transactionnelle d'indemnisation et proposé de prendre en charge les pertes commerciales subies par les commerces de la collectivité à raison des travaux conduits sur la rue du Faubourg Saint-Vincent.

L'entreprise individuelle « Le 147 Café », exploite un bar-café au 148, rue du Faubourg Saint-Vincent à Orléans – soit à l'intérieur du tronçon sur lequel se sont déroulés des travaux de voirie.

En application de la délibération susmentionnée, le gérant du « 147 Café », a déposé une demande indemnitaire pour la période allant de juillet 2017 à décembre 2017, arguant de la baisse de son chiffre d'affaires due, selon lui, aux seuls travaux de voirie.

La réclamation du gérant a été soumise par la Mairie à un expert-comptable indépendant, la société KPMG qui, dans son rapport du 18 janvier 2018, a chiffré le préjudice subi pour la période allant de juillet 2017 à décembre 2017 à 2 063 € et estimé le préjudice à venir pour la période de janvier 2018 à février 2018 à 725 €.

Par courrier du 20 mars 2018, estimant son préjudice supérieur à cette somme, il a, par le biais de son conseil, contesté le rapport d'expertise et refusé de signer le protocole transactionnel.

Après une action en référé, le gérant a alors déposé une nouvelle requête aux fins de la nomination d'un expert en vue notamment de l'évaluation de son préjudice commercial et de la mise en œuvre d'une médiation au sens de l'article L. 213-1 du code de justice administrative.

Il estime son préjudice à 8 403 € et conteste les sommes de 2 063 € et 725 € d'indemnisation proposées par la commune pour réparer le trouble anormal et spécial que lui a causé les travaux susmentionnés pendant toute leur durée.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées dans la perspective de mettre un terme amiable rapide et définitif à leurs différends, ceci dans l'objectif d'éviter des contentieux à la fois long, coûteux et incertains et ont accepté les concessions réciproques ci-dessous énoncées.

Le protocole proposé a pour objet de mettre un terme de manière ferme, irrévocable et définitive à l'ensemble des différends et recours opposant les parties. Ce faisant il prévoit en substance :

- le versement par la commune d'Orléans d'une somme de 4 000 € au profit de l'entreprise individuelle « Le 147 Café » gérée par M. X au titre de la réparation intégrale de son entier préjudice subi en raison des travaux réalisés par la Commune entre juillet 2017 et juillet 2018 sur la rue du Faubourg Saint Vincent,
- les modalités selon lesquelles ce commerçant se désiste de ses actions et instances.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le protocole transactionnel à passer avec « Le 147 Café » géré par M. X, situé au 148 rue du Faubourg Saint-Vincent, au titre de la réparation intégrale de son entier préjudice subi en raison des travaux réalisés par la commune entre juillet 2017 et juillet 2018 sur la rue du Faubourg Saint Vincent ;

2°) dans le cadre de ce protocole, attribuer une indemnité de 4 000 € au profit de l'entreprise individuelle « Le 147 Café » gérée par M. X au titre de la réparation intégrale de son entier préjudice subi en raison des travaux réalisés par la Commune entre juillet 2017 et juillet 2018 sur la rue du Faubourg Saint Vincent et ce en contrepartie de son désistement de ses actions judiciaires en cours ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit protocole ainsi que tous les documents qui s'avéreraient nécessaires à cet effet ;

4°) imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 632, nature 65888, service gestionnaire COM.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 17 – Espace Famille. Quotient familial. Actualisation du barème.

Mme LECLERC – Comme chaque année, nous regardons l'évolution de l'indice des prix pour fixer le quotient familial et l'actualisation du barème. Au regard de l'évolution justement de l'indice des prix 2018-2019, il est proposé de revaloriser le barème de 1 % pour l'année 2019-2020 et d'approuver le nouveau barème du quotient familial tel qu'il est annexé à la présente délibération.

M. le Maire – Je donne la parole à M. MONTILLOT et ensuite à M. GRAND.

M. MONTILLOT – C'est une simple remarque puisqu'effectivement Alexandrine LECLERC nous précisait les tarifs avec le quotient familial pour nous féliciter qu'à Orléans, les tarifs de la restauration collective ne soient qu'à 0,53 € pour le quotient A et à peine plus de 1 € pour le quotient B, c'est-à-dire pour 35 à 40 % des familles orléanaises. Donc, nous sommes déjà depuis longtemps au-dessous de 1 € et c'était cet élément que je voulais simplement porter à votre connaissance.

M. le Maire – Merci M. MONTILLOT.

M. GRAND – Je voudrais m'excuser car l'intervention que j'ai à faire très rapide ne concerne pas directement cette délibération que nous voterons. J'ai simplement une question pour Mme LECLERC. Il y a eu bien malheureusement un drame, il y a quelques mois maintenant à Saint-Paul, une personne qui s'est faite poignardée. C'était un bénéficiaire des Restos du Cœur car à l'époque la distribution se faisait dans cet espace-là. Vous avez proposé, après un mois de recherches de lieux, que la distribution se fasse quai du Roi. Il se trouve qu'ils sont passés de plus de 110 bénéficiaires à Saint-Paul à une quarantaine seulement sur le quai du Roi parce qu'il y a des personnes qui de ce fait se trouvent assez éloignées de ce lieu et qui ne se déplacent plus pour bénéficier de cette aide de la part des Restos du Cœur. Aussi, pourriez-vous envisager la possibilité pour les Restos du Cœur de faire cette distribution, non pas à Saint-Paul, mais plus près du cœur de ville ? Merci.

M. le Maire – La parole est à Mme TRIPET.

Mme TRIPET – M. le Maire, même si M. MONTILLOT a répondu en partie à ce que je voulais dire. Le gouvernement vient de communiquer sur un prix des cantines à 1 € et effectivement sur Orléans, en tout cas pour les plus basses tranches, c'est en dessous de 1 €. Est-ce que cette communication et cet effort qui va être fait par le gouvernement permettrait, en tout cas pour d'autres tranches, d'avoir une cantine peut-être un peu moins onéreuse ? Je ne parle pas pour les tranches A et B mais pour les autres. Merci.

M. le Maire – Mme LECLERC pour répondre.

Mme LECLERC – Je ne répondrais pas sur la restauration collective mais bien à M. GRAND. Nous sommes en contacts réguliers avec le président des Restos du Cœur, M. MERILLON, mais aussi les Camions du Cœur et les maraudes. Il y avait effectivement une distribution par semaine à Saint-Paul et deux distributions du côté de l'église Sainte-Jeanne-d'Arc. Lorsque le drame de l'îlot Saint-Paul s'est déroulé – et bien avant même d'ailleurs qu'il ne se déroule – nous avons finalement demandé aux Camions du Cœur de ne plus faire la distribution alimentaire à cet endroit-là parce qu'on sentait bien qu'il y avait des tensions qui naissaient, qui se cristallisaient. Nous les avons donc orienté à faire une distribution quai du Roi et deux distributions à l'église Sainte-Jeanne-d'Arc. Néanmoins dernièrement, ils nous ont rapporté qu'il y avait moins de bénéficiaires, en tout cas moins de personnes qui venaient à leur rencontre en étant quai du Roi. Ils nous ont donc fait la proposition de faire toutes leurs distributions à l'église Sainte-Jeanne-d'Arc.

M. le Maire – M. MONTILLOT, vous voulez ajouter deux ou trois choses sur les cantines, mais c'est un point de vue général parce que c'est un dispositif national, ce n'est pas vraiment lié à la Ville.

M. MONTILLOT – *En complément de la question de Mme TRIPET, nous avons effectivement une partie non négligeable des familles, je dirais plus d'un tiers, qui bénéficie actuellement d'une tarification inférieure à 1 €. Pour le reste, c'est en fonction évidemment de ce quotient familial, donc des revenus des familles. D'abord, nous ne souhaitons pas que tout cela soit généralisé parce que finalement, cela reviendrait à dire que des familles qui seraient très aisées paieraient la même chose que des familles modestes, ce qui ne serait pas du tout dans la logique de l'effort social et de l'équité sociale. Par contre, ce que l'on fera en fonction des informations dont nous disposerons, car pour l'instant il s'agit d'une information à caractère très général, à ce moment-là lors de la commission éducation on pourra retravailler sur les quotients s'il y avait effectivement une aide de l'Etat, mais pour l'instant nous n'en sommes pas là.*

M. le Maire – *Très bien. S'il n'y a pas d'autres interventions, je passe au vote de la délibération relative à l'actualisation du barème.*

Mme LECLERC, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Comme tous les ans, l'évolution du barème annuel du Quotient Familial est envisagée afin de prendre en compte l'évolution annuelle de l'indice général des prix.

En corrélation avec l'évolution de l'indice des prix de l'année 2018-2019, il est proposé de revaloriser le barème de 1% pour l'année 2019-2020. Ce barème, joint en annexe, entrera en vigueur le 1er septembre 2019 et s'applique à toutes les prestations municipales et extra-municipales (activités périscolaires et extrascolaires (centres de loisirs, E.M.I.S.), restauration, conservatoire, piscines et patinoire).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le barème du Quotient Familial annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

BAREME DU QUOTIENT FAMILIAL

Tranche	Barème en vigueur au 01/09/2018		Barème en vigueur au 01/09/2019	
	QF plancher	QF plafond	QF plancher	QF plafond
A		404,91		408,96
B	404,92	514,12	408,97	519,26
C	514,13	622,30	519,27	628,52
D	622,31	731,51	628,53	738,83
E	731,52	839,69	738,84	848,09
F	839,70	948,91	848,10	958,40
G	948,92	1055,03	958,41	1065,58
H	1055,04	1165,27	1065,59	1176,92
I	1165,28	1273,45	1176,93	1286,18
J	1273,46		1286,19	

N° 18 – **Politique de la ville/insertion. Association 2000 emplois 2000 sourires. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association et Orléans Métropole.**

M. LELOUP, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Mairie d'Orléans et Orléans Métropole sont impliquées dans la mise en œuvre d'actions facilitant le rapprochement du monde économique et les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Mairie et Orléans Métropole apporteront leur soutien et participation dans le cadre du prochain Forum Emploi organisé par l'association 2000 Emplois 2000 Sourires, qui aura lieu le jeudi 25 avril 2019 au Zénith d'Orléans.

A ce titre, des moyens humains, médiatiques, logistiques, seront également mis à disposition de l'évènement par les deux collectivités pour le forum « 2000 emplois 2000 sourires ».

La Mairie s'engage à mettre à disposition :

- des moyens humains (2 ETP) ;
- la mise à disposition de son réseau Mupi : 30 faces sur 1 semaine.

L'association 2000 Emplois 2000 Sourires s'engage de son côté :

- en matière de communication à citer, tous supports confondus, ses partenaires financiers et logistiques ;
- à communiquer aux partenaires les résultats de l'opération, 3 mois après celle-ci : nombre de visiteurs, nombre de stages ou mises à l'emploi des visiteurs ;
- à mettre à disposition de la Mairie et d'Orléans Métropole un stand commun de 24 m² et la possibilité de brancher des outils informatiques.

Ainsi pour l'édition 2019, la participation de la Mairie est valorisée à hauteur de 4 729,50 €. La participation d'Orléans Métropole est valorisée à hauteur de 38 538,50 € avec notamment la mise à disposition du Zénith.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat à passer avec l'association 2 000 Emplois 2 000 Sourires et Orléans Métropole à l'occasion de la prochaine édition du Forum Emploi 2019 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 19 – **Sport. Championnat d'Europe des Universités Rugby 7's. Approbation d'une convention de soutien. Attribution d'une subvention.**

Affaire retirée de l'ordre du jour

M. le Maire – *Avant de laisser la parole à M. Soufiane SANKHON qui va aborder les délibérations relatives au sport, je tenais à ce que nous rendions un hommage, un hommage un peu particulier à Bernard RANOUL, qui est décédé comme on dit pudiquement, suite à une longue maladie dans la nuit du 2 au 3 avril dernier.*

Alors pour ceux qui ne le connaissent pas, cet ancien joueur de l'Arago s'était engagé d'abord comme dirigeant et puis surtout comme animateur, fondateur notamment de la première équipe féminine du club en 1970 et on sait notamment avec l'arrivée de la Coupe du monde de football féminin que l'équipe de l'U.S.O. va beaucoup pousser le football féminin.

Il avait connu l'aventure du club quand on était allé en finale de la Coupe de France en 1980 face à Monaco et il avait toujours été un fervent supporter de l'U.S.O., un peu comme son ami Marc VAGNER auquel Serge GROUARD avait tenu à rendre hommage en attribuant son nom à la nouvelle tribune qui était en face de celle que l'on appelle la tribune d'honneur. C'est cette tribune d'honneur qui devrait porter son nom à l'issue d'une cérémonie qui interviendra le 26 avril, je crois, au moment du match de l'U.S.O. contre Troyes si ma mémoire est bonne.

C'est donc avec beaucoup d'émotion que l'on a tous appris cette nouvelle. C'était un homme que j'ai rencontré une fois mais qui m'a eu l'air particulièrement généreux et très engagé dans la vie du club, qui suivait tous les matchs et qui avait toujours cet esprit à la fois très généreux, un peu paternaliste vis-à-vis de tous les jeunes qui s'engageaient dans le football et dans l'aventure d'un club.

C'est à ce titre que je vous propose de lui rendre un hommage par une minute de silence.

N° 20 – **Sport. Soutien à l'investissement matériel. Approbation d'une convention à passer avec l'association Cercle de la Voile du Centre. Attribution d'une subvention.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association Cercle de la Voile du Centre a sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenue dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de son activité.

A la lecture du plan de financement adressé par l'association, il est proposé de soutenir l'investissement de cette dernière par le versement d'une subvention, dont le détail figure dans le tableau annexé. Le montant de la subvention proposée s'élève à 5 000 €.

Une convention à passer avec l'association Cercle de la Voile du Centre bénéficiaire, définit les responsabilités et les obligations des parties.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association Cercle de la Voile du Centre pour l'année 2019 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 5 000 € à cette association au titre de l'année 2019 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 20421, opération SB2P040, service gestionnaire SPO. »

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE

ASSOCIATION S SPORTIVES	OBJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE	ACOMPTE de 80 % à verser
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATERIEL				
Cercle de la Voile du Centre	Acquisition d'un moteur de sécurité et de 2 voiliers d'initiation pour l'école de voile Dans le cadre du développement de l'école de voile - Moussaillons, permettant le passage de la section Optimist vers le dériveur double, le club souhaite acquérir, en conformité avec le projet de la Ligue et de la Fédération, deux dériveurs RS Feva XL permettant le développement de la pratique jeune en les initiant à la pratique en équipage, avec un bateau moderne et adapté. En complément de cet investissement, le remplacement du moteur vieillissant du bateau de sécurité est indispensable afin d'assurer la surveillance de ses licenciés et de pouvoir répondre à toute intervention urgente.	14 234 €	5 000 € (35 %)	4 000 €
Total			5 000 €	4 000 €

N° 21 – **Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de deux bourses au titre de l'année 2019.**

M. SANKHON – *Il s'agit de bourses qui s'ajoutent en plus des subventions attribuées aux clubs de haut niveau. Elles sont nominatives et ciblées en direction spécifiquement des athlètes. Ce dispositif sera renforcé en vue des jeux olympiques de 2020 qui approchent.*

Aujourd'hui, ce sont deux bourses qui sont attribuées à une médaillée mondiale et européenne en jujitsu et à une championne d'Europe et quatre fois championne du monde de jujitsu pour des montants respectifs de 1 000 €. C'est ainsi l'accompagnement que porte la Ville à l'endroit du sport amateur.

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal du 16 février 2015 a adopté le règlement et les modalités d'attribution d'une bourse aux sportifs de haut niveau (réalisation de leurs projets de performances sportives, de formation ou de reconversion professionnelle).

Les projets de ces deux athlètes ont été présentés aux membres de la Commission Sports, Jeunesse et Animations dans les Quartiers, qui ont émis un avis favorable.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) attribuer une bourse à ces deux athlètes pour un montant total de 2 000 € ;**
- 2°) approuver les conventions à passer avec ces athlètes ;**
- 3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;**
- 4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 65131, opération SA2H004, service gestionnaire SPO. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Porteur du projet	OBJET	Type du projet	Montant du projet	Montant de la bourse
BOURSE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU				
<p>Athlète U.S.O. Loiret Judo Jujitsu</p>	<p>Préparation à la saison Internationale 2019 Soutien au cursus universitaire</p> <p>Cette judokate médaillée junior aux Championnats du Monde, combat en catégorie sénior depuis 2018. Championne de France la même année, elle est sélectionnée pour les Championnats d'Europe en 2019. Pour affiner sa préparation et son adaptation à sa nouvelle catégorie, elle participe régulièrement à des regroupements nationaux à l'I.N.S.E.P. Etudiante en 3^{ème} année à l'U.F.R. S.T.A.P.S. d'Orléans elle prépare sa licence mention « entraînement » et souhaite poursuivre son cursus à Pau afin de préparer un master « optimisation de la performance sportive ».</p>	<p>Projet sportif et universitaire</p>	<p>2 210 €</p>	<p>1 000 € (49 %)</p>
	<p>Préparation à la saison Internationale 2019</p> <p>Ce judoka, champion du Monde en jujitsu, doit poursuivre sa progression en participant à des stages internationaux, afin de se confronter aux meilleurs athlètes de la discipline. Ces stages sont en grande partie à sa charge financière et l'obligent à poser des congés sans solde. Il souhaite au cours de cette saison, conserver de nouveau son titre mondial.</p>	<p>Projet sportif</p>	<p>1 710 €</p>	<p>1 000 € (58 %)</p>
Total				<p>2 000 €</p>

N° 22 – **Jeunesse. Attribution de deux bourses projets jeunes au titre de l'année 2019.**

M. SANKHON – *Il s'agit d'attribuer deux bourses projets jeunes pour deux collectifs de jeunes femmes, des étudiantes en psychomotricité et en kinésithérapie. Ce sont des démarches de solidarité avec des actions dans leur corps de métier, à l'attention de jeunes de Madagascar et également un projet qui touche l'Inde pour ce qui est du projet de kinésithérapie. Le montant de ces bourses s'élève à 1 000 € chacune.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a adopté les règlements de 3 types de bourses projets jeunes (projet libre, concours ou création d'entreprise). Plusieurs projets ont été présentés et ont fait l'objet d'un examen au regard des critères définis.

Deux projets répondent aux critères définis. Il est donc proposé d'attribuer deux bourses projets jeunes.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer deux bourses projets jeunes présentées en annexe pour un montant total de 2 000 €, au titre de l'année 2019 ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 338, nature 65131, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Nom du porteur de projet	Objet	Type BPJ	Budget global du projet (en €)	Montant de la bourse (en €)
	Six étudiantes en deuxième année de psychomotricité ont pour projet d'échanger avec des professionnels et s'investir auprès d'orphelins en situation de handicap à Antananarivo, capitale de Madagascar, du 23 mai au 14 juin 2019. Une présentation du projet associée à une séance d'éducation psychomotrice est prévue auprès des élèves de l'école primaire Maxime Perrard.	Projet de solidarité	7 710	1 000 (12,97 %)
	Trois étudiantes en kinésithérapie à Orléans ont pour projet de mettre en place des programmes de rééducation dans différents lieux (hôpitaux, un orphelinat, des villages, etc.), dans 4 villes du sud de l'Inde du 6 juillet au 19 août 2019. A l'issue de cette expérience, les étudiantes proposeront un retour sur les techniques apprises aux étudiants de l'école de kiné.	Projet de solidarité	9 000	1 000 (11,11 %)

M. le Maire – *Avant de poursuivre ce Conseil, M. SANKHON a voulu nous faire partager les émotions qu'il a ressenties lors du Hip Hop International France 2019.*

M. SANKHON – *En effet, ce sont les 10 ans du Hip Hop International France. C'est l'une des plus grandes manifestations de danse dite urbaine de France que l'on accueille à Orléans pour la deuxième fois au Zénith. C'est une date anniversaire et aussi l'occasion de pouvoir assister à un événement exceptionnel avec des danseurs qui viennent de toute la France. Plus de 800 danseurs seront présents à Orléans durant le week-end du 27 et 28 avril et ainsi Orléans sera l'épicentre du Hip Hop. Voici maintenant la diffusion du trailer élaboré par Hip Hop International France pour assurer la promotion de l'événement qui doit avoir lieu en terre orléanaise à la fin du mois.*

Projection d'une vidéo de la bande annonce des 10 ans du Hip Hop International France.

M. SANKHON - *Généralement après il y a des applaudissements. Il faut juste savoir qu'en mega crew, l'équipe d'Orléans ope crew a terminé deuxième l'année dernière. Ils ont participé au championnat du monde à Las Vegas l'année dernière où ils ne sont pas parvenus à sortir des qualifications en raison du niveau très relevé. Ainsi lors de ce week-end, on va avoir la crème de la crème en termes de danses chorégraphiées.*

J'adore cet événement parce qu'il est pur avec des gens qui se donnent à fond pour rien. Il n'y a pas d'argent à gagner, c'est juste la gloire. A la fin des démonstrations faites par les uns et les autres, j'apprécie aussi beaucoup d'être remercié pour les avoir regardés. Il y a vraiment cette espèce de générosité spontanée et qui plus est avec une pluralité dans la représentation des danseurs. On a des grands, des petits, des gens costauds, des gens qui le sont moins, des blancs, des noirs, des asiatiques, etc. C'est, à mon sens en tout cas, un événement extraordinaire en termes de représentation de la

pluralité que l'on rencontre aujourd'hui sur le territoire français et le fait d'être capables de faire des choses magnifiques ensemble.

N° 23 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Mme LOEILLET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 45 022,10 € pour l'exercice 2019.

A - ASSOCIATIONS

- M. SANKHON

Sports

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Subvention de fonctionnement associations de loisirs		
Association Modélistes Ferroviaires Centre	Subvention de fonctionnement Année 2019 Cette association a pour objet la pratique du modélisme ferroviaire, en construisant des réseaux. Chaque année paire, l'AMFC organise son Salon International le plus grand d'Europe. L'association est jumelée avec le club ferroviaire de Dundee.	2 000
Bridge Club d'Orléans	Subvention de fonctionnement Année 2019 Développement de la pratique du bridge, organisation de tournois, participations à des compétitions et intervention en foyer pour personnes âgées.	800
Club des Anciennes Automobiles Club Loiret	Subvention de fonctionnement Année 2019 Organisation de manifestations permettant la promotion des véhicules anciens. Présence tous les 1ers dimanches du mois sur les quais de Loire et Grande Traversée d'Orléans annuelle en juillet dans les rues de la ville.	800
Amicale Orléanaise des Pêcheurs en Compétition	Subvention de fonctionnement Année 2019 L'A.O.P.C. a pour vocation le développement de la pêche en compétition individuelle et par équipe. Accession d'un de ses licenciés en championnat national. Développement de ses activités auprès des jeunes licenciés.	500

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 8 avril 2019 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Maquette Club Plastique d'Orléans	Subvention de fonctionnement Année 2019 Promouvoir l'activité de construction de maquettes statiques en tous genres. Organisation d'une exposition nationale tous les 2 ans.	200
Union Aéromodélisme Orléans	Subvention de fonctionnement Année 2019 Poursuite et développement de la formation à l'aéromodélisme et plus particulièrement le travail du bois et des réglages améliorant le vol. Participation aux championnats de France de la spécialité et organisation de compétitions régionales.	400
Amis du Tramway Orléanais Miniature	Subvention de fonctionnement Année 2019 Réalisation de la maquette du croisement ligne A&B Place de Gaulle du tramway d'Orléans. Participations régulières à plusieurs expositions spécialisées dans les réseaux ferroviaires miniatures.	700
Navi Modèle 45	Subvention de fonctionnement Année 2019 Construction de modèles réduits de bateaux navigants et statiques. Animations régulières sur le plan d'eau du Parc Pasteur en période estivale.	400
Astro Centre Orléans	Subvention de fonctionnement Année 2019 Présente depuis 55 ans à Orléans, l'activité de cette association permet l'initiation, la pratique, les échanges et la découverte liés à l'astronomie. Participation chaque année à la nuit des étoiles, la fête du soleil et la fête de la science entre autres.	700
Le Sandre Orléanais	Subvention de fonctionnement Année 2019 Cette association mène des actions de promotion de la pêche mais aussi dans le domaine de la protection de la nature et du milieu aquatique. Elle développe son école de pêche auprès de ses jeunes adhérents.	500
TOTAL		7 000

(avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers)
Imputation : fonction 30, article 65 748, opération SB2H007 service gestionnaire SPO.

- Mme ODUNLAMI

Evènementiel

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
TARMAC 3000	Organisation d'un festival de musique électronique « Fusion Festival » au Jardin de l'Evêché les 18 et 19 mai 2019.	2 000
Etude Plus Orléans	Organisation d'un festival annuel des cultures et des langues, en mars 2019, dont l'objectif est de promouvoir un message de vivre ensemble à la société actuelle et aux générations futures, transmettre des messages de paix, d'amitié et de sérénité à travers l'étude et l'interprétation de chants, poèmes et danses pour les plus jeunes.	2 000
TOTAL		4 000

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 023, nature 65748, opération XA2P004, service gestionnaire EVE.

- Mme GRIVOT

Relations internationales

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Lycée Voltaire	Attribution d'une subvention pour l'organisation d'un séjour pédagogique et linguistique de 21 apprentis en BTS Négociation Relation Client à Barcelone et à Tarragone du 10 au 16 mars 2019, pour découvrir les deux villes.	500
TOTAL		500

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 048, nature 65748, opération 0000932, service gestionnaire REI.

- Mme LECLERC

Social

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Maison Saint-Euverte	Subvention de fonctionnement	2 000
FAVEC 45	Subvention de fonctionnement	150
S.O.S. Amitié Centre	Subvention de fonctionnement	5 700
AIDAPHI - LAE	Subvention de fonctionnement	17 100
TOTAL		24 950

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 420, article 65748, service gestionnaire CAS.

- M. NOUMI KOMGUEM

Santé

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Association des Diplômés de la Faculté Médecine Tours	Subvention de fonctionnement	1 000
France Adot 45	Subvention de fonctionnement	1 000
Association pour le Don de Sang bénévole de l'Agglomération Orléanaise	Subvention de fonctionnement	500
AIDES	Subvention de fonctionnement	1 425
	Subvention exceptionnelle	575
TOTAL		4 500

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 412, nature 65748, service gestionnaire SAN.

B - AUTRES ORGANISMES

- M. MONTILLOT

Education

Nom de la coopérative scolaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Elémentaire Bénédicte Maréchal	Sortie au centre équestre de Saint-Privé Saint-Mesmin, les 4 juin, 18 juin et 2 juillet 2019.	300
	Visite du château de la Ferté Saint-Aubin, le 20 juin 2019.	216
Elémentaire Charles Péguy	Sortie au Musée d'art brut de la Fabuloserie, le 9 mai 2019.	140
	Visite du zoo de Beauval, le 7 juin 2019.	278
Maternelle Claude Lewy	Sortie au château de Blois et visite du musée de la magie, le 27 mai 2019.	243
Maternelle Gaston Galloux	Sortie au Parc Léo Aventure, le 6 juin 2019.	313,60
Elémentaire Jean Mermoz	Ecole et Cinéma : 3 films	84
	Sortie au Domaine du Ciran : entrées + 3 animations, le 27 juin 2019.	240
	Visite au parc animalier - Espace Rambouillet, le 28 juin 2019.	250
	Visite du pôle des étoiles de Nancay, le 2 juillet 2019.	112
Maternelle Louis Pasteur	Visite du Parc Floral + animations "Artistes en nature", le 4 juin 2019.	100
	Visite au FRAC et atelier "la maison de Barbapapa", le 3 mai 2019.	30
	Sortie à la Cité des Sciences à Paris, le 11 juin 2019.	230
Maternelle Nécotin	Sortie ferme pédagogique "saute mouton" à Tigy, le 3 mai 2019.	408
	Spectacle musical : le son des choses par l'arbre à musiques", le 10 mai 2019.	390
	Sortie au Domaine du Ciran : entrées + 3 animations, le 20 mai 2019.	240

Nom de la coopérative scolaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2019
Maternelle Romain Rolland	Sortie à la Cité des Sciences à Paris le 6 juin 2019.	280
Maternelle Pierre Ségelle	Cinématernelles - 3 films d'animations "Le Gruffalo, les contes de la Mère Poule et Polichinelle".	217,50
TOTAL		4 072,10

(avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative)
Imputation : fonction 213, article 6574, service gestionnaire EDU.

C - TOTAL :

- Subventions aux associations : 40 950 €
- Subventions aux autres organismes : 4 072,10 €

Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 45 022,10 € pour l'exercice 2019 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 24 – Grands équipements. Enquête publique CO'Met. Avis à émettre sur la demande d'autorisation environnementale.

M. PEZET – Il s'agit d'une délibération à caractère réglementaire et je vais essayer de l'expliquer en quelques mots.

Comme vous le savez, le projet CO'Met est porté par la Métropole et fait l'objet d'une enquête publique unique sur deux sites, à la fois l'actuel parking du parc des expositions et aussi l'aire événementielle du stade de la Vallée.

Conformément à un article du code de l'environnement, les conseils municipaux des trois communes impactées par le projet doivent émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale. Le projet est donc soumis à la fois à une autorisation environnementale au titre de la police de l'Eau, anciennement la loi sur l'eau, et aussi à une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement.

Pour répondre au mieux à ces exigences environnementales, le dossier a fait l'objet d'une étude d'impact, ceci afin de mesurer les incidences sur l'environnement et la santé humaine. A ce titre, il est important de rappeler que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E.), qui est un organisme totalement indépendant, a été sollicitée et a rendu un avis sur le sujet que je vais vous lire. La M.R.A.E. Centre-Val de Loire précise que « Dans l'ensemble, l'étude d'impact identifie les enjeux environnementaux de façon correcte et dresse une analyse satisfaisante de l'état initial des sites d'implantation du projet CO'Met ». C'est assez important car c'est une mission sur laquelle se base l'Etat

pour émettre son avis final.

Le dossier nécessite aussi une mise en compatibilité du P.L.U. et à cette occasion, la Métropole devra, à l'issue notamment de cette enquête publique qui se termine comme chacun sait demain, se prononcer sur l'intérêt général en établissant une déclaration de projet, ce qui emportera cette mise en compatibilité des documents d'urbanisme. C'est donc à l'issue de ces étapes précitées que les autorités compétentes délivreront les autorisations nécessaires à l'engagement des travaux.

En conclusion, je souhaiterais dire que la Ville réitère au travers de cet avis tout son intérêt pour le projet et que je souhaite que l'avis émis soit favorable pour un projet aussi structurant pour notre territoire. Merci.

M. le Maire – *Je donne la parole à M. GRAND.*

M. GRAND – *Mes chers collègues, je vais avoir un avis politique et moins satisfaisant que l'avis de la mission régionale partant de plusieurs principes. Je vais d'ailleurs aller assez rapidement et surtout pas relancer le débat que l'on a pu avoir il y a quelques temps maintenant sur CO'Met. En effet, même si sur le fond, l'idée de reconstruire un parc des expositions et un équipement de l'autre côté n'est pas remise en cause, ce qui l'est c'est le choix du lieu, sachant que nous aurions préféré le site d'Interives qui est réellement à une heure de Paris. En tout cas nous considérons que c'était un lieu plus approprié à la construction de ce bâtiment et de ces équipements d'une manière générale.*

Pour ce qui est de la partie environnementale, j'aimerais que M. PEZET nous explique ou que vous nous expliquiez, comment on peut considérer qu'il est satisfaisant et de parler de diminution des émissions de gaz à effet de serre grâce à cet équipement quand on va construire un nouvel équipement comme CO'Met qui va générer – et c'est par principe quand on construit un nouveau bâtiment – ne serait-ce que par la fabrication des matériaux nécessaires à la construction du bâtiment qui va être quand même relativement importante, on dégage ce qu'on appelle des énergies grises. L'impact environnemental va bien sûr être important avec cet équipement et on ne peut donc pas parler de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Et puis pour ce qui est de la limitation et de l'amélioration des déplacements, on va d'ailleurs créer de la voirie, mais on va amener a priori - en tout cas il faut l'espérer avec ce type d'équipement - 10 000 personnes de plus dans cet espace puisqu'on aura le Zénith, le futur parc des expositions et CO'Met. Donc là aussi, on ne peut pas parler de diminution des gaz à effet de serre quand on amène encore plus de déplacements et en grande partie des voitures, même si on peut espérer évidemment qu'un certain nombre de personnes prennent les transports en commun. En tout cas on peut s'attendre à ce qu'il y ait en fait plus d'émissions de gaz à effet de serre et non pas une diminution comme c'est écrit dans le document. Donc, j'aimerais que vous puissiez m'informer sur ce sujet-là.

Pour terminer, et malheureusement je ne satisferai pas non plus M. PEZET sur ce thème, nous voterons contre cette délibération. Je vous remercie.

M. le Maire – *Y a-t-il d'autres observations ? M. SANKHON.*

M. SANKHON – *Je voulais intervenir rapidement concernant l'implantation. Elle répond tout simplement à une logique d'optimisation des espaces. Il y a le Zénith à côté ainsi qu'une réserve foncière avec le parking. Il y a une logique et une cohérence de plateformes qui vont répondre à une utilité qui sera globale et spécifique. Cette optimisation-là permet de pouvoir accueillir des événements majeurs avec des configurations qui ne seraient pas possibles ailleurs. Alors après, tout lot d'aménagement est le résultat de choix stratégiques pour lesquels il y a nécessairement aussi des points forts et des points faibles. Aujourd'hui, cet emplacement-là cumule sans aucun doute plus de points forts que de points faibles. Et la façon dont il a été travaillé avec les experts qui ont conseillé la Ville et la façon dont nous avons pu observer les choses – car on observe ce qui se passe ailleurs dans d'autres villes, sur d'autres territoires, afin de s'inspirer en prenant les bonnes idées et en laissant les mauvaises – nous donnent un mélange d'une combinaison gagnante qui permettra de fournir un équipement qui aujourd'hui répondra à une pluralité d'organisations d'événements sportifs, culturels, avec des plateaux qui seront de plus modulables. Voilà ce que je voulais ajouter à cet échange.*

M. le Maire – *La parole est à Mme ANTON.*

Mme ANTON – *Merci M. le Maire, mes chers collègues. Une petite interrogation car lorsque l'on construit – et peu importe le bâtiment – normalement on consomme toujours des énergies grises. Là en l'occurrence, ce bâtiment qui se veut aussi modulable, exemplaire, pour moi il remplira les caractéristiques et les normes de haute qualité environnementale.*

En plus en termes d'énergies, il utilisera des énergies renouvelables à savoir la géothermie et le photovoltaïque. Donc on est quand même sur un bâtiment qui se veut aussi exemplaire en la matière. Et en termes d'infrastructures, avec ce bâtiment seront étudiées des infrastructures plus vertes, avec également une continuité au niveau des pistes cyclables. Tout sera pensé pour justement une meilleure intégration et faciliter la mobilité douce, active et les modes de transports. Voilà ce que je souhaitais ajouter.

M. le Maire – *Très bien, c'est précis. M. PEZET.*

M. PEZET – *Pour répondre un petit peu à Jean-Philippe GRAND, je me réjouis qu'au travers de la globalité environnementale du projet, vous ne reteniez qu'un élément néfaste, à savoir les gaz à effet de serre. Et puis votre analyse, elle peut être entendue mais cet excès d'impact instantané sera vraiment amorti sur la durée du projet. Comme le rappelait Stéphanie ANTON, on a fait le choix vertueux en termes de chauffage, d'utiliser à la fois la géothermie mais aussi le photovoltaïque. Cela a été au cœur de nos préoccupations d'avoir toujours cet intérêt environnemental et le rapport de la M.R.A.E. montre bien que finalement, on ne s'était pas vraiment trompés sur le projet. En effet, si vous allez voir dans les avis que donnent la M.R.A.E. sur tous les projets auxquels elle est confrontée, c'est assez rare de voir un avis aussi positif. Donc, je pense que dans ce domaine-là et dans d'autres domaines, on ne s'est pas trompés. Merci.*

M. le Maire – *J'ajouterai seulement que la question des déplacements est quelque chose qui a vraiment fait partie des préoccupations et ce pour deux raisons. La première que vous avez évoquée, c'est-à-dire de dire comment on optimise tout cela notamment en favorisant le transport en commun, je vais y revenir. Et la deuxième est qu'il faut que le bâtiment et l'environnement fonctionnent.*

Par exemple, on sait déjà que pour aller au Zénith le soir, il faut 10 à 15 minutes en bouchonnant un peu pour aller du nord vers le sud. Comment évite-t-on cela notamment avec une jauge encore plus forte que celle que peut proposer le Zénith ? On a fait un double pari. Le premier, c'était de fluidifier le fonctionnement en proposant un parking de voitures un peu plus éloigné du complexe que ne le sont ceux qui desservent aujourd'hui le Zénith et le parc des expositions. Cela va être le rôle du parking des Montées qui, lui-même, est traité de façon environnementale. Et puis la deuxième chose, ce sont les transports en commun. Et vous l'avez vu à la Métropole, le fait de construire non seulement une station de tramway à la hauteur de la future salle de sports, c'est-à-dire à peu près à 400 mètres au nord de la station Zénith d'aujourd'hui, mais en plus de faire qu'elle soit double de façon à permettre des stockages de rames. Car en effet, le problème est que tout le monde arrive en même temps et repart de la même façon et donc avoir des rames qui peuvent attendre, cela permettrait une plus grande fluidité de circulation par le tramway des personnes qui viennent sur place.

Il y a d'autres éléments aussi que l'on pourrait prendre en compte. Quand on a par exemple, une vedette populaire venant sur l'Orléanais, et bien pour toutes les personnes habitant dans un rayon de 50 kilomètres ayant envie de voir cette personne, cela leur évite aussi de se déplacer vers Paris ou d'autres destinations encore plus lointaines. C'est certes un peu tiré par les cheveux, je veux bien, mais l'impact dans un bassin de chalandise ou de rayonnement d'un équipement de cette nature, cela permet aussi de concentrer sur un rayon qui est relativement réduit, à peu près entre 600 000 et un million de personnes, qui peuvent justement être la jauge d'attraction d'événements qui après mobilisent 10 000 spectateurs. Donc, il y a tous ces éléments-là qui concourent et qui montrent l'intérêt de ce type d'équipement. Alors là, c'est dans l'Orléanais et plus particulièrement à cet endroit-là, parce que comme cela a été évoqué déjà plusieurs fois, certes on est plus près de la gare quand on est du côté d'Interives, mais on est aussi dans un environnement où il faut faire « rentrer ce type d'équipement avec un chausse-pied ». Et tous les éléments qui sont autour rencontrent toute une série d'autres problématiques qu'il est encore plus complexe de résoudre que celles qui président au choix actuel de CO'Met.

Donc c'est pour tout cela que la M.R.A.E. comme l'a effectivement souligné Philippe PEZET,

a rendu un avis qui est rare, du dire même des autorités d'Etat qui l'ont lu parce que justement on a coché beaucoup de cibles. C'est normal parce qu'on l'a préparé aussi de façon environnementale dès le départ. Donc c'est assez logique que l'on aboutisse à un résultat qui est lui-même conforme à nos espérances et au respect du cahier des charges que l'on s'était nous-mêmes fixé. Mais aujourd'hui, on a cet avis. Je crois savoir sans déflorer beaucoup le sujet que les personnes qui sont venues à l'enquête publique disent à peu près la même chose et que dans tout cet ensemble-là, on a la définition d'un très beau projet qui coche beaucoup de cibles qui vous sont chères, mais qui n'amène pas votre vote favorable, j'ai bien compris.

M. GRAND – *Simplement une explication. Au-delà du fait, et je n'en ai pas parlé tout à l'heure, on reste évidemment en zone inondable, vous vous en souvenez également. Il y a un point important : à partir du moment où vous n'êtes pas sur un bâtiment à énergie positive, malgré le recours aux énergies renouvelables, vous êtes sur un bâtiment qui augmentera les émissions de gaz à effet de serre et ne les diminuera pas. A partir du moment où vous êtes sur un équipement qui n'est pas à énergie positive, il y aura obligatoirement une consommation de cet équipement qui sera supérieure et vous aurez un système d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. J'entends que c'est sur la partie évidemment de l'utilisation de l'équipement, on est bien d'accord. J'ai entendu vos arguments sur les déplacements mais sur la partie construction du bâtiment et ensuite son exploitation, on sera sur un bâtiment qui émettra plus de gaz à effet de serre qu'il n'en émet évidemment aujourd'hui puisqu'il n'est pas construit. C'est l'argument que je souhaitais développer. Je vous remercie.*

M. le Maire – *Je vous poserai alors une question, on va inverser les rôles. M. PEZET.*

M. PEZET – *Sur la partie hydraulique, il ne faudrait pas laisser sous-entendre que l'aspect inondabilité n'a pas été pris en compte puisque, comme le souligne très justement la M.R.A.E., le fait de réorienter les bâtiments dans le sens nord/sud et non plus dans le sens est/ouest favorise l'évacuation des eaux. Et c'est à ce titre que la M.R.A.E. nous dit que le projet améliore de façon significative cette situation.*

M. GRAND – *Je suis désolé mais aujourd'hui, on ne va pas refaire le débat.*

M. le Maire – *Après vous ferez un débat en commission, il n'y a pas de problème.*

M. GRAND – *Elle n'a pas eu lieu là-dessus.*

M. PEZET – *Si, elle a eu lieu dans le cadre de la commission aménagement, vous pouviez y venir !*

M. GRAND – *Sur cet argument-là, cela reste un bâtiment en zone inondable que vous le mettiez dans n'importe quel sens, il aura les pieds dans l'eau en cas d'inondation. Je vous rappelle également que ce type d'équipement est quand même utilisé, et on l'avait bien vu à la Nouvelle-Orléans, ville jumelée avec nous, qu'à l'époque c'était l'équipement qui avait accueilli les personnes sinistrées, grâce au fait qu'il n'était pas en zone inondable. Donc, on construit un équipement en zone inondable et quel que soit son sens, il sera les pieds dans l'eau lorsque cela arrivera. L'eau s'évacuera sans doute plus vite, mais je dis simplement que c'est aussi pour cette raison-là qu'il est dommage d'avoir construit cet équipement à cet endroit-là, c'est tout. Mais on peut refaire le débat et cela fait des années qu'on en parle. On en parlait déjà pour l'ARENA d'ailleurs à l'époque.*

M. le Maire – *Et on en parlait aussi pour le lycée Charles Péguy ! Et je n'ai pas la sensation, M. le Conseiller délégué à ces questions-là ...*

M. GRAND – *Avant que je sois élu à la Région.*

M. le Maire – *Il n'y aurait pas eu de lycée à Saint-Marceau alors ?*

M. GRAND – *On en aurait parlé en tout cas !*

M. le Maire – *Sauf sur la digue ou sur l'avenue Dauphine.*

M. GRAND – Attendez, le lycée Charles Péguy a été construit, si vous voyez comment il est configuré, avec un système de parking souterrain pour justement, en cas d'inondation, pouvoir rester lui hors d'eau. Cela ne sera pas le cas là.

M. PEZET – Complètement, là vous êtes en train de vous tromper.

M. GRAND – En attendant, il aura les pieds dans l'eau et on ne pourra pas y mettre les sinistrés de ce dégât des eaux ou vous les ferez venir par bateaux.

M. PEZET – Simplement, au travers des éléments que l'on a évoqués et notre volonté d'avoir vraiment un œil environnemental précis sur ce projet, tous les organes qui permettent à un bâtiment de fonctionner en cas de crue ont été positionnés très haut dans le bâtiment et justement à ce titre-là, en cas de crue majeure, ce bâtiment serait susceptible d'accueillir des gens dans des situations difficiles. Donc, vous vous trompez, vous ne connaissez pas suffisamment le projet pour en parler, je suis désolé.

(Prise de parole de M. GRAND hors micro).

M. le Maire – Non, ce n'est pas nous qui emmenons les gens en bateau, M. GRAND. La deuxième chose, c'est qu'à partir du moment où un bâtiment n'est pas à énergie positive, cela veut dire qu'il consomme davantage d'énergie et notamment électrique qu'il n'en produit, dont acte. Mais à partir du moment où la source d'approvisionnement électrique complémentaire est garantie verte, c'est-à-dire à base d'énergies renouvelables, à ce moment-là on a bien une consommation globale du bâtiment qui est décarboné ou pas.

M. GRAND – Est-on sur un bâtiment à énergie positive ? Ce n'est pas ce que j'ai compris. J'ai compris qu'il y avait un apport d'énergies renouvelables, mais je n'ai pas compris que ces énergies renouvelables permettaient d'avoir un bâtiment à énergie positive. Etes-vous sur un bâtiment à énergie positive ? Je n'ai pas compris cela dans l'exposé de M. PEZET.

M. le Maire – Un bâtiment à énergie positive, cela veut dire qu'il produit ou il est produit sur ce bâtiment du fait de sa présence, au moins ce qu'il consomme sinon plus, on est d'accord. C'est ce qui est fait dans beaucoup de lycées que vous êtes en train de rénover, dont acte. Mais justement, cette électricité supplémentaire est vendue à un réseau. Elle est garantie renouvelable et cela permet à d'autres, qui consomment plus qu'ils ne produisent, de s'approvisionner avec une garantie auprès de leur fournisseur que l'énergie qu'ils vont consommer est d'origine renouvelable ou/et décarbonée, parce qu'il y a renouvelable et carboné, ce n'est pas complètement la même chose.

Nous aujourd'hui – je mets même de côté l'énergie nucléaire, je prends juste le photovoltaïque et l'éolien – si on a un contrat d'approvisionnement d'électricité qui est nécessaire parce qu'on produit moins, à ce moment-là on va chercher de l'électricité qui est décarbonée. A partir de là, même un bâtiment qui n'est pas à énergie positive au sens exact du terme, peut s'approvisionner avec 100 % d'énergie décarbonée, dès lors que son chauffage est notamment issu de la géothermie qui a besoin pour le pompage et la recherche des calories et d'électricité puisque c'est un système électrique qui fait fonctionner l'ensemble. A la sortie, on a donc un bâtiment qui peut être neutre sur le plan carbone, alors en dehors des éléments de déconstruction et de construction là je suis d'accord, mais sur le plan de son exploitation, il peut tout à fait être neutre sur le plan carbone. C'est juste ce que je voulais dire pour reprendre l'expression, sur laquelle je ne suis pas d'accord, s'il n'est pas à énergie positive, il aura une empreinte carbone. C'est là où je ne suis pas complètement d'accord.

M. GRAND – Cela devient technique et je pense que cela mérite un autre débat.

M. le Maire – On va arrêter. Ce sont des débats de commission et je suis désolé, mais c'est un élément que je voulais simplement reprendre. Il faut prendre la globalité du système. Sur cet avis, je vais donc vous proposer un vote.

M. PEZET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Par arrêté en date du 14 février 2019, M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, a prescrit une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général, à l'autorisation environnementale relative au projet CO'Met et portant sur la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune d'Orléans. Le dossier d'enquête comprend également les permis de construire et permis d'aménager pour la construction d'un grand équipement public et du réaménagement d'une aire de stationnement. L'enquête se déroule du vendredi 8 mars au mardi 9 avril 2019 dans les communes d'Orléans, Fleury-les-Aubrais et Olivet.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des trois communes précitées (sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire) sont appelés à émettre leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le projet CO'Met a pour objet principal de doter le territoire métropolitain d'un outil de rayonnement et de légitimité à dimensions multiples. En effet, le projet s'appuie sur les marqueurs territoriaux du territoire que sont les infrastructures de transports en commun, une accessibilité aisée, un site présentant des qualités environnementales indéniables à valoriser et la présence du Zénith, en réalisant une "opération tiroir" à l'emplacement actuel du Parc des Expositions.

Cet ambitieux projet apportera au territoire métropolitain un équipement public d'envergure et de rayonnement extra-national dont les principaux éléments sont les suivants :

- La réalisation d'un salle sportive d'une capacité de 10 000 places afin de répondre à l'ensemble des cahiers des charges des fédérations internationales de sports en salle (manque d'équipements sportifs de cette jauge notoirement avéré en France) et concourir à l'accueil de manifestations d'envergures nationale et internationale ;
- La réalisation d'un parc des expositions offrant 16 000 m² de surfaces commercialisables, extensibles à 20 000 m² au sein de l'équipement sportif ;
- La réalisation d'un palais des congrès comprenant notamment une salle plénière de 1 000 places ainsi que cinq salles de sous-commission ;
- La requalification du parking des Montées d'une emprise de 4 hectares ;
- La réalisation d'une voie d'accès lourde depuis l'ouvrage passant sous la RD2020 jusqu'au parking des Montées ;
- La réalisation d'une liaison piétonne paysagère entre le parking des Montées et les nouveaux équipements, d'une emprise de l'ordre de 1,2 hectare.

Ces nouveaux aménagements ont nécessité le dépôt d'un dossier d'enquête publique unique, requise au titre de plusieurs objets et préalable aux autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

1) Un projet nécessitant une autorisation environnementale

Le projet Co'Met est soumis à autorisation environnementale au titre de la police de l'Eau. L'autorisation environnementale sera délivrée par le Préfet du Loiret.

Le projet CO'Met relève d'un régime d'autorisation « police de l'eau » en raison de ses effets sur l'eau et les milieux aquatiques, au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Le projet nécessite des prélèvements d'eau d'une part et des rejets dans les milieux naturels d'autre part. Une partie des ouvrages est construite ou nécessite des travaux dans le lit mineur (ouvrages de franchissement du Bras des Montées). Des travaux sont également prévus dans le lit majeur du Bras

des Montées, puisque plusieurs bâtiments sont situés en zone inondable. Enfin, le projet comprend la création d'un bassin de gestion des eaux pluviales.

Conformément aux articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, le projet étant soumis à diverses législations et autorisations administratives, l'autorisation environnementale portera également ces autorisations.

Le projet CO'Met nécessite le défrichement (code forestier) d'une surface de l'ordre de 4 hectares afin de réaliser la liaison piétonne paysagère et la voirie lourde de liaison vers le parking des Montées. Ce défrichement concerne les parcelles cadastrées DV17, DV23, DV25 et DV31.

De plus, la présence de sites du réseau européen Natura 2000 sur la rivière Loiret impose que le projet respecte les objectifs de conservation de ces sites afin que l'État ne s'oppose pas à la réalisation du projet (code de l'environnement). Cette non-opposition sera portée par l'autorisation environnementale.

Enfin, la localisation du projet dans un site patrimonial remarquable nécessite d'obtenir une autorisation préalable (code du patrimoine), car les travaux sont susceptibles de modifier l'état du site.

2) Un projet nécessitant une évaluation environnementale

Le projet CO'Met est soumis à évaluation environnementale, au titre des articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes du projet sur : la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage, ainsi que sur les interactions entre ces facteurs.

À ce titre, une étude d'impact est intégrée au dossier d'enquête, afin de présenter les incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures que le maître d'ouvrage met en œuvre pour éviter, réduire et si nécessaire compenser ces effets.

Globalement, les impacts permanents du projet présenté à l'enquête seront positifs. Les principaux impacts attendus sont susceptibles d'intervenir en phase travaux et seront dans l'ensemble maîtrisés grâce aux mesures mises en œuvre.

La mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction en phase travaux permettra d'en maîtriser les impacts potentiels. Grâce à un système de management environnemental strict du chantier, l'application de ces mesures par les entreprises en charge des travaux sera contrôlée et suivie par Orléans Métropole, Maître d'ouvrage.

Ces principales mesures sont les suivantes :

- évitement de la station de Corydale solide (espèce végétale protégée) et d'arbres remarquables par le décalage de la liaison piétonne traversant le bois des Montées et protection de ces éléments pendant les travaux ;
- évitement des risques de destruction et de dérangement de la faune ;
- réduction des émissions et des nuisances sonores et atmosphériques (poussières, gaz d'échappement) ainsi que des perturbations de la circulation et des déplacements ;
- maîtrise des risques de pollutions du sol, des eaux souterraines et superficielles (mise en œuvre d'un assainissement provisoire de chantier, de conditions adéquates de stockage des produits polluants, d'un plan de gestion et d'élimination des déchets, etc.), avec des prescriptions particulières en cas d'alerte crue ;
- etc.

Les incidences positives du projet en phase exploitation sont nombreuses. On notera principalement :

- une diminution des émissions des gaz à effet de serre grâce à limitation des besoins énergétique de par la performance thermique des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables et l'amélioration des déplacements ;
- l'amélioration des conditions de circulation (voitures et modes doux) en entrée et sortie du site lors des événements ;
- l'amélioration de l'attractivité du site grâce à l'implantation d'un équipement d'envergure extranational.

Par ailleurs, le projet n'aggrave pas l'impact hydraulique en cas de crue majeure par rapport au bâtiment actuel du Parc des Expositions et des Congrès.

En outre, la qualité du projet paysager permet d'intégrer parfaitement CO'Met dans son environnement sans dégrader la qualité du site patrimonial remarquable.

Les conclusions de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre-Val de Loire sur l'étude d'impact (avis n°2019 - 2337 du 5 février 2019) précisent que « *Dans l'ensemble, l'étude d'impact identifie les enjeux environnementaux de façon correcte et dresse une analyse satisfaisante de l'état initial des sites d'implantation du projet CO'Met proprement dit et de relocalisation de l'aire événementielle sur la commune de Fleury-les-Aubrais.* ». Les recommandations de compléments formulées par l'Autorité environnementale dans son avis ont fait l'objet d'un Mémoire en réponse de la part d'Orléans Métropole, joint au dossier d'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le maître d'ouvrage du projet se prononcera sur l'intérêt général du projet par le moyen d'une déclaration de projet.

3) Un projet nécessitant une mise en compatibilité du P.L.U. d'Orléans

Le P.L.U. actuellement en vigueur de la Ville d'Orléans ne permet pas la réalisation du projet CO'Met. En application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité permet d'adapter un document d'urbanisme à un projet présentant un caractère d'intérêt général. Cette procédure doit faire l'objet d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme, ce qui est le cas par le biais de l'enquête publique unique mentionnée ci-avant.

Dans le cadre du projet CO'Met, la mise en compatibilité du P.L.U. d'Orléans porte sur la modification du plan de zonage du P.L.U., avec le déclassement d'une superficie de 0,6 ha d'Espace Boisé Classé (E.B.C.) dans le Bois des Montées, où sera aménagé un cheminement piéton paysagé. Une proposition de complément au règlement de la zone UO est également intégrée au dossier afin de mieux prendre en compte l'aménagement du parking du Méandre attenant au futur parc des expositions et des congrès.

L'intérêt général du projet sera ensuite prononcé par la collectivité par une déclaration de projet à l'issue de l'enquête publique, ce qui emporte alors la mise en compatibilité du P.L.U.

La collectivité disposera alors de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur et du dossier pour approuver la mise en compatibilité du plan. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuvera la mise en compatibilité.

À l'issue de l'enquête publique, les autorités compétentes pour prendre les actes et autorisations mentionnés ci-dessus prendront en considération l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale et des collectivités territoriales (dont le présent avis), ainsi que le résultat de la consultation du public.

4) Un projet soumis à autorisation d'urbanisme

Enfin, le projet nécessite l'obtention d'un permis de construire et d'un permis d'aménager (code de l'urbanisme). Les travaux objet de ces autorisations sont soumis à étude d'impact (cf. évaluation environnementale ci-dessus) : le dossier d'enquête comporte donc également les pièces relatives aux autorisations d'urbanisme.

Ces deux permis ont été déposés le 15 octobre 2018.

En conclusion, la Ville réitère son intérêt pour le projet tel qu'il est présenté à l'enquête et « reconnaît » la pertinence des mesures d'intégration dans l'environnement proposées au titre du projet.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles relatifs à l'évaluation environnementale, à l'autorisation environnementale, à l'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles relatifs à la mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le code forestier, notamment ses articles relatifs au défrichement ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles relatifs aux travaux dans des sites patrimoniaux remarquables ;

Vu la délibération n° 006404 du 22 juin 2017 du Conseil Métropolitain déclarant d'intérêt communautaire le projet CO'Met de réalisation d'un complexe réunissant une salle sportive, un palais des congrès et un parc des expositions ;

Vu la délibération n° 006670 du 21 décembre 2017 du Conseil Métropolitain autorisant le défrichement des parcelles concernées par le projet, et autorisant le Président à déposer une demande d'autorisation de défrichement ;

Vu la délibération n° 2018-10-25-COM-21 du 25 octobre 2018 du Conseil Métropolitain approuvant les objectifs poursuivis du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Orléans, dans le cadre du projet CO'Met ;

Vu le procès-verbal d'examen conjoint relatif à la mise en compatibilité du P.L.U. d'Orléans du jeudi 17 janvier 2019 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique, et notamment l'étude d'impact du projet CO'Met ainsi que les mesures prises par le maître d'ouvrage pour assurer l'intégration dans l'environnement ;

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement urbain, logement et politique de la ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet soumis à enquête publique et notamment sur les mesures proposées par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire et si nécessaire compenser les effets sur l'environnement et la santé humaine. »

ADOPTE PAR 46 VOIX CONTRE 6.
IL Y A 3 ABSTENTIONS.

N° 25 – Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de convention. Attribution de subventions.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 27 janvier 2012 et du 16 octobre 2017, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie,

dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent être allouées.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de deux subventions pour ravalement de façades conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 13 874 € ;

2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndic concernés ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU.

ADOpte PAR 50 VOIX CONTRE 3.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

ANNEXE

PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
10 quai Barentin		6 657		6 657
3 rue de la Botte		7 217		7 217
TOTAL				13 874

RESSOURCES

N° 26 – **Relations humaines. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.). Modification du dispositif.**

Mme SAUVEGRAIN – *Petit à petit les décrets incluent de nouveaux grades dans le régime indemnitaire et cette fois-ci, il s'agit de nos éducateurs de jeunes enfants et de nos assistants socio-éducatifs. Ils rentrent donc dans le système et cela ne change rien pour eux.*

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels (P.P.C.R.) prévoit un plan de revalorisation des carrières s'appliquant aux 3 fonctions publiques, dans un objectif de modernisation et d'harmonisation du statut et des parcours professionnels ainsi qu'une réforme de la politique de rémunération afin d'améliorer l'attractivité de la fonction publique. Sa mise en œuvre s'échelonne selon un calendrier allant de 2016 à 2021.

Les mesures annoncées sont déclinées progressivement par la parution de textes transversaux, visant à la restructuration des grilles de la fonction publique et à la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire.

Par suite de la publication de textes concernant la filière sociale, les agents territoriaux appartenant à certains cadres d'emplois de la catégorie B sont reclassés en catégorie A à compter du 1^{er} février 2019 :

- les assistants socio-éducatifs (décret n° 2017-901 du 9 mai 2017) ;
- les éducateurs de jeunes enfants (décret n° 2017 du 9 mai 2017).

Les collectivités sont donc dans l'obligation de procéder au reclassement des agents concernés et de délibérer afin de pouvoir maintenir en vigueur les régimes indemnitaires alloués à ces agents. Il s'agit donc de mettre en conformité les délibérations instituant les indemnités avec le nouveau cadre juridique.

Une délibération a été prise le 21 décembre 2017 pour mettre en œuvre un nouveau régime indemnitaire intitulé R.I.F.S.E.E.P. « Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ». Cette délibération a été complétée par celle du 10 juillet 2018.

Par ailleurs un arrêté ministériel est paru le 28 février 2019 permettant l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux ingénieurs en chefs territoriaux.

La présente délibération a donc pour objet de réactualiser le dispositif en vigueur.

Rappel des principes en vigueur :

Les principes institués par la délibération du 21 décembre 2017 demeurent applicables.

Il est rappelé que l'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire, qui peut être modulée en valorisant l'expérience professionnelle de l'agent.

Ainsi, chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti en différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour les cadres d'emplois de catégorie A, les emplois ont été classifiés en 4 groupes de fonctions :

- groupe de fonctions 1 : fonctions de direction, (hormis direction générale) ;
- groupe de fonctions 2 : fonctions d'encadrement ou à forte expertise ;
- groupe de fonctions 3 : fonctions de responsables de pôle ou de secteur territorialisés ;
- groupe de fonctions 4 : chargés de mission, chefs de projet.

Il est rappelé que le cadre de transposition du régime indemnitaire est fixé par les assemblées délibérantes des collectivités, mais que les attributions individuelles restent de la compétence

des autorités territoriales, dans les limites fixées par les délibérations de ces assemblées. Dans l'immédiat, des règles de transposition sont appliquées, elles ne génèrent pas de coûts supplémentaires.

Maintien du versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) en faveur des assistants socio-éducatifs territoriaux :

En cohérence avec les principes et les règles de versement fixées par la délibération initiale, mais en tenant compte du reclassement en catégorie A, il est proposé de mettre en place mensuellement à compter du 1^{er} février 2019 l'I.F.S.E en faveur des assistants socio-éducatifs, et de définir des plafonds comme pour les autres cadres d'emplois déjà éligibles dans cette catégorie ; les montants plafonnés concernant les assistants socio-éducatifs sont indiqués en annexe I.

Maintien du régime indemnitaire en vigueur concernant les éducateurs de jeunes enfants :

En l'absence de publication des textes relatifs à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. pour ce cadre d'emplois, les agents concernés continuent de bénéficier du régime indemnitaire antérieur (prime de service ou indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires et prime exceptionnelle), et qui été institué dans la délibération du 23 mars 2012 complétée par celle du 11 décembre 2017.

Par anticipation des textes, et dans cette attente, il est proposé de modifier le tableau prévisionnel figurant dans la délibération du 11 décembre 2017, et de fixer de nouveaux montants plafonnés tenant compte du classement en catégorie A (Annexe I).

Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. en faveur des ingénieurs en chef territoriaux :

La délibération du 11 décembre 2017 avait fixé, par anticipation sur la publication des textes, les plafonds applicables à certains cadres d'emplois. Suite à la publication de l'arrêté ministériel du 14 février 2019 au journal officiel du 28 Février 2019, il est désormais possible de mettre en œuvre l'I.F.S.E. (Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise) par transposition des régimes indemnitaires existants, en faveur des ingénieurs en chefs.

La collectivité avait retenu 3 groupes de fonctions concernant les cadres d'emplois supérieurs de la catégorie A, et dans un souci de cohérence, il est proposé de réajuster les plafonds correspondants avec un alignement sur les plafonds du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. Ces plafonds sont fixés en annexe I.

Dans ces conditions, et après avis du Comité Technique de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) adopter le régime indemnitaire, en faveur des assistants socio-éducatifs territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants, et des ingénieurs en chefs territoriaux, selon les plafonds figurant en annexe ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces et arrêtés d'attributions correspondants au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : chapitre 012, fonction 020, nature 64111, service gestionnaire HPA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE I - délibérations sur le régime indemnitaire du 8 et 25 avril 2019 :

FILIERE MEDICO SOCIALE :

Catégorie A :

Cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Et en application de l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS TYPES (A TITRE INDICATIF)	I.F.S.E. maximum
Groupe 1	Fonctions de direction	11 970
Groupe 2	Fonctions de chef de service	10 560
Groupe 3	Fonctions avec encadrement avec responsabilités de pôle ou de secteurs territorialisés	8 500
Groupe 4	Travailleurs sociaux, chargés de mission ou de projet	7 000

Cadres d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants :

- Sous réserve de la parution de l'arrêté relatif au corps de référence de la Fonction Publique d'Etat.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS TYPES (A TITRE INDICATIF)	I.F.S.E. maximum
Groupe 1	Fonctions de direction	11 970
Groupe 2	Fonctions de chef de service	10 560
Groupe 3	Fonctions avec encadrement avec responsabilités de pôle ou de secteurs territorialisés	8 500
Groupe 4	Educateurs chargés de mission ou de projet	7 000

FILIERE TECHNIQUE :

Catégorie A+ :

Cadres d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux :

En application de l'arrêté ministériel du 14 février 2019, pris pour l'application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS TYPES (A TITRE INDICATIF)	I.F.S.E. maximum
Groupe 1	Directeur général	56 000
Groupe 2	Directeur général adjoint Fonctions de direction supérieure	46 920
Groupe 3	Chef de service, chef de projet stratégique et/ou transversal	42 330

M. le Maire – La parole est à Mme TRIPET pour une question orale du Front de Gauche.

Mme TRIPET – M. le Maire, alors que le Président de la République promettait en 2017, lors d'une cérémonie à la préfecture du Loiret, de « loger tout le monde dignement d'ici la fin de l'année ... », force est de constater que nous en sommes très loin aujourd'hui.

Bien sûr, l'Etat et le gouvernement actuel portent une très lourde responsabilité dans ce renoncement, mais la Mairie d'Orléans et la Métropole ne sauraient s'exonérer de leur rôle.

Il y a un manque criant de structures d'accueil sur toute la Métropole, y compris pour les femmes ou couples avec enfants en bas âge. Il n'est pas rare de voir des enfants arriver le matin à l'école après avoir visiblement passé la nuit dehors.

La situation des jeunes Mineurs Non Accompagnés (M.N.A.) est particulièrement préoccupante. Fin 2017, le Conseil Départemental du Loiret (CD 45) avait organisé une journée consacrée à ce sujet des MNA. A cette occasion, le directeur départemental de la cohésion sociale avait présenté un projet, organisant la prise en charge de ces jeunes sur le Loiret. Plus d'un an après, ce projet de création d'un accueil en structure(s) collective(s) d'une quarantaine de places chacune est au point mort. Le président du CD du Loiret est clair, comment avancer si les maires de la Métropole ne jouent pas le jeu ?

« Je ne veux plus avoir des femmes et des hommes dans les rues, dans les bois ou perdus. C'est une question de dignité, d'humanité et d'efficacité là aussi ». Ces paroles de 2017 du Président de la République sont hélas restées au stade des promesses, n'engageant que celles et ceux qui y croient.

Oui, la question d'un hébergement digne pour toutes et tous est une question de dignité ! L'humain d'abord reste notre unique boussole, alors aujourd'hui, cela suffit : **stop aux belles paroles, nous exigeons des actes.**

Toutes ses associations qui œuvrent inlassablement pour améliorer la situation, attendent de vous une réponse concrète et un engagement sans faille sur ce sujet, en lien avec les services de l'Etat et du Conseil Départemental. Merci de nous apporter des propositions concrètes. Merci.

M. le Maire – Je donne la parole à Mme LECLERC.

Mme LECLERC – Tout d'abord avec cette question orale, il y a deux questions en une. Une concerne les services de l'Etat : l'hébergement d'urgence en lien avec la Préfecture, l'autre concerne le Conseil Départemental dont je suis la vice-présidente, pour les mineurs non accompagnés. De ce fait, cela ne concerne pas le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans. Néanmoins, j'apporterai quelques éléments de réponse.

Vous le disiez à juste titre, l'hébergement d'urgence relève effectivement de la compétence de l'Etat et donc la Ville d'Orléans agit dans la mesure de ses compétences. Il faut savoir que durant la période hivernale, nous avons mis à disposition le château de Charbonnière, période hivernale qui a été d'ailleurs réactivée la semaine dernière avec le retour des jours de froid. Cette mise à disposition a été gérée par l'association Imanis. Le château a été ouvert une trentaine de jours et le bâtiment d'accueil sept jours pour amplifier le nombre de personnes hébergées.

La Ville d'Orléans apporte aussi des subventions à diverses associations caritatives et à des associations qui font aussi de l'hébergement comme la Halte par exemple avec plus de 10 000 € de subventionnement par an ; la Maison Saint-Euverte qui accueille des femmes enceintes ou des jeunes toutes nouvellement mamans. On assure aussi un accompagnement au logement en soutenant financièrement l'association A.H.U. avec plus de 42 000 € par an. On subventionne des associations caritatives, on le sait, telles que le Relais Orléanais, les Restos du Cœur, le Secours Populaire, la Banque Alimentaire. Alors certes, nous ne sommes pas sur l'hébergement, nous sommes sur de l'alimentaire et de l'hygiène, mais pas uniquement, sur l'aide à l'énergie et l'énergie contribue aux charges du logement. D'autre part, si on regarde ce que fait également la Métropole, elle agit dans le cadre de ses compétences, maintenant celle du F.U.L. qui contribue au maintien dans le logement avec un suivi

particulier mené pour sécuriser le parcours logement. A travers son P.L.H. et notamment une action concernant l'amélioration de la qualité des hébergements. Ainsi, la Métropole a apporté un financement aux travaux de réhabilitation de l'association la Halte citée précédemment à laquelle on a apporté aussi une subvention de fonctionnement.

Aux côtés de l'Etat, nous sommes en réunion de travail car l'Etat vient de lancer un appel à projets pour des pensions de familles. Cela viendrait compléter leurs offres sur l'accueil des familles et des femmes avec enfants.

En ce qui concerne les mineurs non accompagnés, peut-être avez-vous lu la presse. Le Département travaille à des dispositifs différents de ce qui existe actuellement sur la prise en charge des mineurs non accompagnés et nous sommes sur le point d'aboutir à un bâtiment situé à Ouzouer-sur-Loire pouvant accueillir une cinquantaine de mineurs et géré par l'association Imanis.

M. le Maire – *Je vous propose de lever cette séance et de vous retrouver aux prochaines Fêtes de Jeanne d'Arc qui arrivent vite maintenant. A très bientôt à toutes et à tous.*

La séance est levée à 15 h 30.
